Le goût de l'essentiel
Grasse

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 JUIN 2024

NOMBRE DE MEMBRES

- Afférents au conseil : 45
- En exercice : 45

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 juin 2024, s'est réuni le mardi 25 juin 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Noura ADDAD, Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :

Madame Levanna CALATAYUD
(Prend part aux délibérations N°84 à N°127)

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

/

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Jean-Marc GARNIER
Madame Karine GIGODOT
Monsieur Franck BARBEY

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Stéphane CASSARINI
Madame Myriam LAZREUG

ABSENT SANS PROCURATION :

Monsieur Patrick ISNARD
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Madame Aline BOURDAIRE
(Prend part aux délibérations N°103 à N°143)
Madame Mekia Noura ADDAD
(Prend part aux délibérations N°91 à N°143)

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Madame Mélanie ZARRILLO
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Monsieur François ROUSTAN
Madame Karine GIGODOT à Madame Valérie COPIN
Monsieur Franck BARBEY à Monsieur Christophe MOREL
Madame Levanna CALATAYUD à Madame Stéphanie MANDREA

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire :

Mesdames et Messieurs les Elus,

Merci à tous de votre présence pour ce troisième Conseil municipal de 2024 qui précède l'entrée dans la période estivale et conclut les six premiers mois d'une année particulièrement intense pour Grasse. Avant d'évoquer les sujets qui concernent directement notre cité, je souhaiterais brièvement dire un mot sur la situation politique de notre pays. Ce dimanche, les Français sont une nouvelle fois appelés aux urnes pour participer à des élections législatives anticipées et se prononcer sur l'avenir qu'ils souhaitent donner à notre Nation. Aujourd'hui, je pense qu'il est inutile de se perdre en conjectures en tentant d'anticiper les résultats d'un scrutin qui comporte énormément d'inconnues et d'incertitudes. La société française semble en effet plus fracturée que jamais, traversée par des tensions et des forces centrifuges qui ne cessent de se renforcer du fait d'une certaine impuissance publique face aux grands défis de notre époque. La seule chose que nous pouvons appeler de nos vœux est la constitution d'une majorité suffisamment claire avec toutes les forces républicaines de notre pays pour éviter la paralysie de nos institutions. C'est la voie la plus raisonnable et la plus responsable que nous pouvons souhaiter devant cette crise politique qui exige des réponses à la fois fermes et ambitieuses. Les demandes des Français ne me semblent pas déraisonnables, insensées ni démesurées. Ils attendent juste des actions fortes en vue de restaurer la sécurité, diminuer les déficits publics, diminuer la fiscalité confiscatoire, lutter contre l'immigration illégale et mieux valoriser la valeur travail. Notre démocratie doit montrer qu'elle dispose encore de suffisamment de ressources et de vitalité pour être à la hauteur de ces questions et de ce rendez-vous démocratique essentiel pour notre pays. Si je reste attentif devant l'évolution de la situation nationale, Grasse demeure au cœur de mes préoccupations et de mon engagement. Comme je l'ai annoncé à plusieurs reprises lors des cérémonies de vœux et de mes différentes prises de parole, notre ville se situe à un moment charnière de son histoire. En effet, grâce à la mobilisation exceptionnelle des équipes communales, que je remercie, et de toutes les forces vives de notre territoire, jamais notre cité n'a connu autant de changements et de mutations dans un temps aussi réduit. Jamais elle n'a engagé des projets aussi audacieux qui font le lien entre un passé prestigieux et un avenir qui s'annonce plein de promesses. Ces dernières semaines ont d'ailleurs été particulièrement riches et témoignent de la dynamique inédite que Grasse a réussi à engager pour écrire une nouvelle page de notre destin collectif. Pour commencer ce rapide état des lieux, nous avons inauguré le 15 avril dernier la 1re tranche des travaux de modernisation de l'Hôpital qui a considérablement renforcé notre offre de soin dans notre bassin de vie. Je rappelle que notre établissement n'avait pas connu des travaux aussi importants depuis son ouverture en 1976 et nous allons continuer à nous battre pour qu'il puisse poursuivre sa métamorphose. Dans un tout autre registre, nous avons lancé le 31 mai en plein cœur de ville le programme BARRI 2024 qui s'inscrit dans le prolongement du plan façade initié en 2015. Jusqu'à aujourd'hui, il nous a permis de restaurer 91 bâtiments dans le centre historique, tandis que 47 façades sont en cours de ravalement. D'ici la fin du mandat, ce sont 150 façades qui seront réhabilitées pour le plus grand plaisir des grassois et des visiteurs qui pourront redécouvrir le charme de notre architecture provençale. Le mois de juin a débuté sur un rythme tout aussi soutenu avec le lancement ou la réception chaque semaine de projets essentiels pour le territoire. Le 5 juin dernier, nous avons levé officiellement le voile sur les travaux d'extension du pôle d'enseignement supérieur avec l'acte 2 de Grasse campus porté par la CAPG. Nous avons déjà multiplié par cinq le nombre d'étudiants à Grasse et nous allons poursuivre cette croissance avec la transformation des locaux de l'ancienne gendarmerie en bâtiment moderne et fonctionnel. Toujours sur le même site, les travaux de l'ancienne prison sont en cours et offriront près de 77 nouveaux logements à cette jeunesse qui recèle les talents de demain de notre cité. Une fois de plus, nous faisons dialoguer le passé et le présent dans notre cœur de ville en redonnant un second souffle à notre patrimoine et à nos trésors architecturaux. Le reste de la ville bénéficie également de cette belle dynamique qui doit ruisseler et profiter à l'ensemble de notre bassin de vie. Je rappelle que le 14 juin, nous avons inauguré le nouvel échangeur de la Paoute qui était attendu depuis 1989 par des milliers d'usagers. Cet équipement a permis de désengorger le rond-point des quatre Chemins, qui est régulièrement saturé, et de faciliter l'accès des quartiers Sud-Est de Grasse. Cette opération est symbolique à plus d'un titre puisqu'elle traduit notre capacité à fédérer et à rassembler l'ensemble de nos partenaires pour nous accompagner dans le réenchantement de notre territoire. L'Etat, le Conseil Régional, et bien sûr, le Conseil Départemental ont en effet engagé des sommes considérables pour créer cet équipement de plus de 25 millions d'euros. Le soutien de ces financeurs est une chance pour notre cité et une chance pour notre bassin de vie. En s'engageant à nos côtés et en partageant notre vision pour le territoire, ils témoignent de leur confiance dans le projet de ville et l'ambition que nous avons décidé de porter. Le même jour, nous avons également initié les

travaux de modernisation de la base sportive de la Paoute pour offrir aux utilisateurs des installations plus durables et plus diversifiées. Toutes ces avancées apportent des solutions concrètes aux grassois, en leur faisant bénéficier de services publics à la hauteur de leurs attentes. Cet effort de redynamisation porté par la Ville et l'ensemble de ses partenaires va se poursuivre et même s'accentuer d'ici la fin de l'année. Toujours dans le sport, le grand chantier de requalification de la piscine Altitude 500, supervisé par la Communauté d'agglomération, va débuter en septembre prochain. Dans deux ans, ce site exceptionnel proposera une offre culturelle et sportive complètement renouvelée pour le plus grand plaisir de toutes les générations de Grassois. Mais la principale initiative qui va faire entrer Grasse et son cœur de ville dans une autre dimension reste bien entendu le programme Martelly, dont les travaux préliminaires ont d'ores et déjà commencé. Il s'agit d'une opération sans précédent pour la commune, qui permettra de renforcer considérablement l'attractivité de notre centre historique et du Pays de Grasse. Cette friche abandonnée d'1,5 hectare accueillera prochainement des nouveaux commerces, un hôtel, des logements, un cinéma, des places de stationnement supplémentaires et des espaces publics de qualité. Notre objectif reste le même : attirer et rassembler des nouveaux flux positifs dans le centre qui dispose d'un potentiel exceptionnel que nous avons hâte d'exprimer. Comme à chaque fois, les Grassois continueront à être pleinement associés à notre démarche puisque Martelly sera avant tout pensé avec les habitants. Une réunion publique vient d'avoir lieu au Théâtre de Grasse où chacun a pu exprimer ses attentes en matière d'usages, de végétalisation, d'esthétique urbaine ou sur la mobilité. Cet esprit de dialogue va se poursuivre avec le lancement cet été de la démarche de concertation sur les espaces publics avec le cabinet Ygor et la Gestion urbaine de proximité. Ensemble, nous allons co-construire le projet le plus cohérent et le plus adapté aux besoins de la population. En attendant je vous donne rendez-vous dans les prochaines semaines au garage Rolland pour l'ouverture d'un festival inédit intitulé « Poésie urbaine » qui animera toute la période estivale. Jusqu'au 31 août, nous serons la capitale azuréenne des arts urbains puisque nous accueillerons une dizaine d'artistes de renom et des artistes locaux emmenés par Nasty et Pascal LANGLAIS. 2024 est bien une année décisive pour Grasse, avec le lancement ou la finalisation de projets exceptionnels pour notre cité. Continuons à conjuguer toutes les énergies positives et à fédérer toutes les forces car c'est à ce prix que nous pourrons être à la hauteur de ce magnifique territoire que nous avons en partage.

Merci de votre attention.

Il est 14h30, je déclare la séance de notre conseil municipal ouverte.

Si personne ne s'y oppose, Je nomme Madame Valérie COPIN secrétaire de séance.

Avez-vous des oppositions ?

Je demande à Madame Valérie COPIN de bien vouloir faire l'appel.

Merci, nous avons le quorum qui nous permet de tenir notre assemblée et de délibérer.

Je profite de ce moment d'appel pour noter les absences non excusées. Nous avons un règlement intérieur et je demande au Directeur Général de faire appliquer tous ces sujets de présence. Il est important que l'on se présente au conseil municipal quand on sollicite le suffrage de nos concitoyens pour défendre un projet que l'on porte. Lorsque l'on affirme avec régularité d'être présent partout. Je vous remercie de faire une petite note de rappel aux différents élus qui ne seraient pas présents et pas excusés avec l'antériorité des différentes séances de travail, des commissions, des commissions préparatoires du Conseil Municipal et nous l'évoquerons également dans le Conseil Communautaire. Il est important de respecter nos concitoyens.

Je vous propose que nous puissions adopter le procès-verbal du 2 avril 2024.

Avez-vous des remarques sur la forme ou le fond ?

Si pas de remarques le procès-verbal du 2 avril 2024 est adopté.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avez-vous des observations concernant la liste des arrêtés ?

Non. Je vous remercie.

Délibérations complétées :

2024 - 85 CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS

La délibération modifiée est remise sur table ce jour. Cette délibération a été transmise par mail le 18 juin 2024 à 10h01.

2024 – 132 ENVIRONNEMENT
PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE)
POUR LA PERIODE 2024-2029 APPROBATION

La délibération et l'annexe vous sont remises sur table ce jour. Ces documents ont été transmis par mail le 20 juin 2024 à 9h06.

Merci de noter que la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le 24 septembre 2024 à 14h30.

2024 - 84 CENTRE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL DE GRASSE ET DU PAYS DE GRASSE MODIFICATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Présentée en commission optimisation et performance des moyens et ressources du 4 juin 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

La présente délibération consiste à désigner un remplaçant à Monsieur Patrick ISNARD, qui a démissionné du conseil d'administration du centre de développement culturel artistique du Pays de Grasse. Le conseil d'administration de l'association est composé de 21 membres avec voix délibérative comme suit : 6 représentants de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, 4 représentants de la ville de Grasse et 11 représentants d'associations, organismes ou personnes intéressées par la vie du théâtre et de la culture en général.

Je propose pour la majorité municipale Madame Jocelyne BUSTAMENTE.

Quelqu'un d'autre souhaite-t-il se présenter ?

Je vous propose si vous en êtes d'accord de voter à main levée.

Puisque tout le monde est d'accord, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame BUSTAMENTE, nous vous félicitons. Vous êtes membre du conseil d'administration du centre de développement culturel de Grasse et du Pays de Grasse.

Extrait de la délibération

Monsieur le Maire demande quels sont les membres du Conseil Municipal qui se portent candidats :

Madame Jocelyne BUSTAMENTE

Le vote est réalisé à main levée

2024 - 85 CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS

Présentée en commission optimisation et performance des moyens et ressources du 4 juin 2024

Rapporteur : Madame Valérie COPIN

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Afin de tenir compte des évolutions et besoins de la collectivité, il est nécessaire de procéder aux ajustements suivants sur les tableaux des emplois :

- Suppression/modification de dix postes d'agents d'entretien des écoles à temps non complet, soit 30,50 heures, relevant du grade des adjoints techniques territoriaux ;
- Création/modification d'un poste d'agent d'entretien des écoles à temps complet. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C ;
- Création d'un poste à temps complet au sein de la brigade motorisée à la Police Municipale. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des gardiens-brigadiers, relevant de la catégorie hiérarchique C ;
- Suppression/modification d'un poste à temps complet de responsable de brigade au sein de la Police Municipale relevant du grade de gardien-brigadier, catégorie C.

- Création/modification d'un poste à temps complet de responsable de brigade au sein de la Police Municipale. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des chefs de service de police municipale, relevant de la catégorie hiérarchique B ;

- Création de cinq postes d'agents d'entretien de la voie publique à temps complet, au service de la Proximité (trois postes secteur Centre-Ville et deux postes secteur Est). Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C ;

Ces postes donneront lieu à un appel à candidature interne et externe par le biais du Centre de gestion des Alpes-Maritimes. S'il s'avère que la procédure de recrutement ne permet pas de retenir de candidatures d'agents titulaires, alors ils pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public dans l'attente de recrutements de fonctionnaires, en application des articles L 332-8 et L 332-14 du Code Général de la fonction publique. Je vous propose d'approuver les suppressions, créations et modifications de postes.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** les suppressions, créations et modifications de postes ;
- **DIRE** que les crédits sont inscrits aux budgets 2024 et suivants.

2024 - 86 PERSONNEL MUNICIPAL - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SAISONNIERS POUR LE SURCROIT D'ACTIVITE - ANNEE 2024

Présentée en commission optimisation et performance des moyens et ressources du 4 juin 2024

Rapporteur : Madame Valérie COPIN

Considérant qu'il convient de renforcer les moyens humains au sein de certains services communaux afin de faire face à la surcharge temporaire de travail pendant les périodes d'affluence touristique, le Conseil Municipal doit fixer :

- Le nombre d'emplois à créer,
- La nature des fonctions exercées par les agents,
- Leur niveau de rémunération.

Les postes proposés s'adressent soit à des demandeurs d'emploi soit à des étudiants.
Pour 2024, le nombre d'emplois saisonniers retenu est estimé à 36, correspondant à un volume total d'activité estimé à 5 460 heures, permettant des recrutements à temps complet sur des périodes pouvant s'étendre d'un à deux mois selon les missions.
Les postes se répartissent comme suit :
Service des Fêtes :

- 4 postes d'adjoints techniques. La période s'étendra du 1er juin au 31 août 2024. Ces agents seront chargés de renforcer les effectifs du service des fêtes, notamment dans la mise en place des équipements lors des manifestations estivales.

Leur rémunération sera établie sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique.
Service de la Proximité :

- 8 postes d'adjoints techniques. La période s'étendra du 1er juillet au 31 août 2024. Ces agents seront chargés de renforcer les effectifs du service de la proximité afin d'effectuer l'entretien de la voirie.

Leur rémunération sera établie sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique.
Service Evènementiel « Les Siestes Parfumées » :

- 18 postes d'adjoints techniques. La période s'étendra du 1er juillet au 31 août 2024. Ces agents seront chargés principalement de l'accueil, de l'information de l'orientation des touristes qui fréquenteront les différents sites.

Leur rémunération sera établie sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique.

Service des Médiathèques :

- 6 postes d'agents chargés d'accueil. La période s'étendra du 1er juillet au 31 août 2024.

Leur rémunération sera établie sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint du patrimoine.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** le recrutement d'agents contractuels saisonniers selon les modalités décrites dans la présente délibération, la nature des fonctions que ces personnels seront amenées à exercer au cours de la saison estivale et les modalités de leur rémunération ;
- **PRECISER** que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 64131 du budget principal de l'exercice en cours.

2024 - 87 RESSOURCES HUMAINES
MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL DE LA VILLE DE GRASSE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

Présentée en commission optimisation et performance des moyens et ressources du 4 juin 2024

Rapporteur : Madame Valérie COPIN

Afin de renforcer la présence des services publics de proximité, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a ouvert un espace France services. Ce guichet regroupe sur son site plusieurs administrations pour simplifier le quotidien des usagers. Dans un objectif de rationalisation et d'optimisation des ressources, la ville de Grasse propose la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial à la Communauté d'Agglomération afin d'y assurer les missions de référent France services. Le présent rapport a pour objet le projet de convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial de la ville de Grasse au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Cette mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord obligatoire du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'administration d'accueil. Cette mise à disposition entrera en vigueur à compter du 1er juillet 2024. Je vous demande de bien vouloir approuver les termes de la Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial de la ville de Grasse au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial de la ville de Grasse au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer pour le compte de la Commune ladite convention ainsi que les éventuels avenants à venir, dans la mesure où ces derniers ne dénatureraient pas la convention initiale, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique et/ou financière, nécessaire à l'exécution à la présente délibération.

2024 - 88 PROTECTION FONCTIONNELLE
REPARATION DU PREJUDICE SUBI

Présentée en commission optimisation et performance des moyens et ressources du 4 juin 2024

Rapporteur : Madame Valérie COPIN

La collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de sa personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Dans ce cadre, la collectivité est tenue, le cas échéant, de réparer le préjudice qui en ait résulté. Considérant qu'un Brigadier-chef principal au sein de la Police Municipale a été victime le 1er mai 2022, dans l'exercice de ses fonctions, de faits :

- D'outrages commis,
- De violences n'ayant pas entrainé d'incapacité de travail.

Le Tribunal judiciaire de Grasse, par deux ordonnances d'homologation statuant sur l'action en date du 26 janvier 2024, a condamné :

- À verser la somme de 500 euros au titre du préjudice subi,
- À verser la somme de 1000 euros au titre du préjudice subi.

Il convient, conformément aux dispositions de l'article L.134-5 du Code général de la fonction publique, que la Commune procède à l'indemnisation des préjudices subis évalués à un montant total de 1500 euros. Nous allons verser ces sommes et ensuite la ville réclamera ces sommes au condamné.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** l'indemnisation de Monsieur [redacted] pour les faits subis par celui-ci dans le cadre de l'exercice de ses fonctions le 1er mai 2022 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à ordonner le paiement de la somme de 1 500 € au titre de l'indemnisation des préjudices subis par Monsieur [redacted] ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toute démarche auprès de Messieurs [redacted] et [redacted], afin d'obtenir la restitution de la somme versée à Monsieur [redacted]

2024 - 89 **COMMANDE PUBLIQUE**
PORTE A CONNAISSANCE DES DECISIONS PRISES
DURANT LA PERIODE DE MARS A MAI 2024

Présentée en commission optimisation et performance des moyens et ressources du 4 juin 2024

Rapporteur : Madame Valérie COPIN

En application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), Monsieur le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation relative aux marchés publics. Aussi, il est porté à votre connaissance la liste globale des marchés notifiés pendant la période de mars à mai 2024. La liste vous a été transmise.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous prenons acte.

Extrait de la délibération

- **PRENDRE CONNAISSANCE** des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation relative aux marchés publics.

2024 - 90 **COMMANDE PUBLIQUE**
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES-CADRE
ENTRE LA VILLE DE GRASSE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

Présentée en commission optimisation et performance des moyens et ressources du 4 juin 2024

Rapporteur : Madame Valérie COPIN

Certains besoins de fournitures, de services et de travaux sont communs à la ville de Grasse et à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.) et de fait, ils pourraient être organisés conjointement pour le bénéfice de chacun. Les prestations de maintenance des portes et portails automatiques des bâtiments communaux et communautaires pourraient par exemple faire l'objet d'une première action commune. Il est proposé de créer un groupement de commandes-cadre entre la ville de Grasse et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.). Avec la création d'un groupement de commandes-cadre qui permettra aux services de la ville de Grasse et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.) de travailler ensemble, il est envisagé de réaliser des économies d'échelle en regroupant les besoins communs à chaque fois qu'un intérêt commun et de meilleures offres économiques seront détectés. Ce groupement sera défini par une convention cadre et des conventions spécifiques au fur et à mesure des besoins. Ces dernières pourront concerner tous types de marchés qu'ils soient de fournitures, de services ou de travaux, dès lors qu'un intérêt commun sera défini entre la ville de Grasse et le C.A.P.G

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** le principe de la constitution d'un groupement de commandes-cadre pour répondre aux besoins de fournitures, de services et de travaux communs, entre la ville de Grasse et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;
- **APPROUVER** les termes de la convention cadre de groupement de commandes jointe en annexe à la présente, à intervenir entre la ville de Grasse et le C.A.P.G. ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention cadre du groupement de commandes entre la ville de Grasse et le C.A.P.G. ainsi que les éventuels avenants à venir, dans la mesure où ces derniers ne seront pas de nature à dénaturer la convention initiale, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique et/ou financière nécessaire à l'exécution à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions du groupement de commandes spécifiques à venir entre la ville de Grasse et le C.A.P.G. en fonction des besoins.

2024 - 91 MODIFICATION DE DROIT COMMUN N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME APPROBATION

Présentée en commission équipement et aménagement du cadre de vie du 4 juin 2024

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

La modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Grasse a été prescrite le 18 mars 2021 par arrêté du Maire. Cette modification aborde des thématiques essentielles et bénéfiques pour le territoire de Grasse et son essor urbain. Elle s'attache à insuffler de la protection de la nature en ville et de la biodiversité urbaine et péri-urbaine, à la correction d'erreurs matérielles graphiques et rédactionnelles, à la modification de certains zonages et celle des OAP III et IV, facilitant ainsi la mise en œuvre de projets structurants et travaillés de longue date, à la mise à jour des emplacements réservés et de l'inventaire du patrimoine et à la prise en compte de servitudes d'utilité publique. Les différentes phases de la procédure se sont déroulées jusqu'à la mise en enquête publique du projet de PLU, du 22 février au 22 mars 2024. Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions datés du 21 avril 2024, concluant à un avis favorable du projet. Le dossier a été ajusté en conséquence sur les items listés et justifiés dans la notice de présentation insérée dans le dossier proposé ce jour à cette assemblée. Le dossier qui vous est ainsi présenté permet au conseil municipal d'approuver la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Grasse. Quelques points majeurs de cette modification, s'agissant de la protection de la nature en ville, c'est par exemple la protection des espaces verts le long de la route de la Paoute au Plan, également la protection de la route du Riou Blanquet ou encore les espaces verts de l'avenue de Provence.
Au niveau du développement de l'industrie, c'est le changement de zonage de l'emprise foncière ex Biolande à Saint-Mathieu puisque cet espace était classé en zone artisanale et afin de permettre l'installation d'un nouvel industriel sur la ville et bien nous modifions le zonage pour permettre l'activité industrielle. Cette emprise fait 2.7 hectares. Autre élément important de cette modification, c'est l'extension de la zone industrielle des Bois de Grasse avec une extension de 7 600 m² pour accompagner l'essor de l'industrie du parfum. Enfin, certaines corrections d'erreurs matérielles dans cette modification, par exemple le long du canal de Saint-Antoine. Une zone était classée en UP pour des équipements publics alors que cela traverse le canal donc ce n'était pas conforme. Ces zones vont donc passées en zone UJB pavillonnaires comme cela était le cas auparavant. Je vous remercie.

Monsieur Paul EUZIERE

Il y a beaucoup d'observations sur ces modifications du PLU de 2018 contre lequel nous avons voté, et nous avons expliqué alors pour quelles raisons de fond. Concernant ces modifications qui courent tout au long de ce rapport de 170 pages, nous voudrions souligner plus particulièrement deux questions. La première concerne l'aliénation de places de nos parkings pour des opérations de construction ne disposant pas des surfaces exigées par le PLU. En page 17, il est mentionné :
« Le Code de l'Urbanisme octroie la possibilité de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération » (immobilière).

Cette possibilité -qui est en fait une dérogation- est à risque, car elle ouvre la porte à un grignotage des places disponibles pour le visiteur.
Nous souhaiterions savoir combien de places -et dans quels parcs existants ou en construction- ont déjà été attribuées dans ce cadre, ainsi que les pourcentages des places restant disponibles pour le stationnement horaire.
Question subsidiaire : en page 18, le rapport mentionne que ces places sont attribuées pour 15 ans. Ensuite que se passe-t-il ?
Notre seconde remarque porte sur les Zones commerciales du Sud de notre commune :
En page 41, il est noté : « Cette diminution d'emprise au sol en 2018 ne relève cependant pas d'un choix communal de limiter cette zone commerciale à la Paoute et ne tient pas compte de l'existant. En effet, le site est déjà artificialisé à plus de 60% ».
En clair, la présente modification explique que : si la zone commerciale de la Paoute n'est pas plus étendue, ce n'est pas parce que la municipalité l'a voulu.
Et on nous précise que cette zone est déjà artificialisée à 60% (et en conséquence, qu'il y a encore 40% de libre). Comment ce positionnement est-il compatible avec un hypothétique renouveau commercial du Centre-ville ?
Comment peut-on d'un côté dire vouloir agir pour redonner une attractivité commerciale au Centre-ville et en même temps déplorer de ne pas pouvoir encore agrandir la zone commerciale de la Paoute ?
C'est la quadrature du cercle.
On ne peut pas satisfaire à la fois le loup et l'agneau. Cette modification porte la marque d'une politique d'aménagement commercial incohérente au plan communal.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup Monsieur le Président. Effectivement, je vais essayer de vous répondre sur ces deux sujets.

Monsieur Christophe MOREL

La réponse à votre première question, c'est l'application du code de l'urbanisme. Il n'y a pas de volonté de limiter des places visiteurs dans les projets communaux.

Monsieur Paul EUZIERE

Cela aboutit à une réduction de places de stationnement horaire.

Monsieur Christophe MOREL

Seulement si la commune est d'accord.

Monsieur Paul EUZIERE

Il se trouve qu'au fil des réunions du conseil d'administration de la régie des parkings et du conseil municipal sur un certain nombre de projets : ici il y a deux places, ici il y en a quinze qui sont aliénées...Résultat : on observe qu'il y a une réduction du nombre des places au stationnement horaire. La question, qu'il serait souhaitable de résoudre, c'est de savoir où l'on en est de cette évolution. Vous avez raison, on ne peut pas aller contre le code de l'urbanisme. C'est la loi. Mais nous devons avoir une claire vision de ce qui est disponible, qui sera disponible et de ce qui restera pour le stationnement horaire. Cela nous semble important.

Monsieur le Maire

Il n'y a pas de volonté d'abimer notre offre de stationnement. Vous avez raison de dire que cela va venir grignoter des places. Ce n'est pas une modification que nous avons souhaitée porter avec la municipalité mais c'est l'application du code de l'urbanisme et nous avons eu ces débats ensemble car vous siégez régulièrement à la régie des parkings ou lorsque l'on a porté le projet de la transformation de la prison en logements étudiants. Nous avons conventionné avec une trajectoire à 15 ans. Pour répondre à votre question, nous appliquons le code de l'urbanisme. On travaille à délivrer des places de stationnement qui sont corrélées avec les permis de construire. Nous serons amenés à délibérer à la régie des parkings sur les trois logements dans l'ancienne gendarmerie pour le campus 2. Nous allons faire trois logements pour les professeurs et donc cela va venir grignoter 3 places de stationnement à l'offre générale. Nous l'avons capée à 15 ans car c'est du mode long et après nous n'avons pas la main au-delà de ces 15 ans. Nous espérons que la personne aura le bon sens au-delà des 15 ans de le conserver pour ne pas aggraver les situations de logement. C'est ce que l'on fait à chaque fois que l'on délivre des permis en centre-historique pour permettre d'obliger les personnes de prendre une place de stationnement, d'augmenter le chiffre d'affaire de la régie et de trouver des situations pour les usagers afin qu'ils puissent se garer. Nous n'avons pas d'approches coercitives qui vont obliger le preneur à maintenir ce bail long terme de 15 ans.

Monsieur Christophe MOREL

Monsieur EUZIERE, vous faites référence à la droite du rond-point en face du golf de Saint-Donat. Ce sont les espaces où il y a les établissements Perez, la halle aux chaussures...c'est une zone qui a une vocation commerciale et dans la révision du PLU nous avions inclus une prescription pour permettre de la mixité sociale. Or, après plusieurs années nous nous rendons compte que ce n'est pas une zone destinée à recevoir du logement, nous n'avons eu aucune proposition pour cela et donc il ne nous semble pas utile de maintenir ce zonage de mixité sociale, aussi par souci de cohérence nous souhaitions cette modification. Par ailleurs le PLH n'a pas prévu de logement à cet endroit-là. Nous avons une volonté de corriger cela pour réadapter les choses et être cohérent.

Monsieur le Maire

Nous allons mettre de l'activité économique et pas du commerce. Il y a eu des débats sur l'ancienne station-service zone des Santons pour faire du commerce. Nous n'avons pas fait ce choix afin de ne pas opposer le développement Martelly et cœur de ville que nous avons présenté il y a quelques jours. Nous travaillons sur des dépôts de permis multi-sites. Si nous avons de l'offre extérieure il nous faut d'abord un engagement intérieur cœur de ville dans les opérations prioritaires. Il n'y a plus de CDAC sur les actions cœur de ville et c'est la mairie qui prend la main là-dessus avec une orientation prioritaire pour développer le commerce prioritairement au cœur de ville. C'est notre stratégie. Voilà pour nos deux réponses. Nous vous donnerons les chiffres exacts de ce que l'on vient de conventionner avec la régie des parkings sur cette place. La réponse au-delà des 15 ans n'est peut-être pas satisfaisante mais elle est honnête. Nous n'avons pas la main au-delà des 15 ans pour contraindre de manière coercitive celui qui a obtenu son permis de construire et pour prolonger après les 15 ans. Nous avons corrigé ce PLU car au SCOT pas de zone de logements dans ce zonage-là. Nous sommes plutôt sur de l'activité économique et pas forcément de la concurrence commerciale avec cœur de ville - Martelly.

Monsieur Christophe MOREL

A la base, le PLU ne prévoit pas de stationnement dans le centre-historique. Nous allons au-delà de cela.

Monsieur le Maire

Avez-vous d'autres questions sur ce PLU, et sur cette révision qui vient modifier l'approche que nous avions eue en 2018 ?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur Paul EUZIERE

Nous sommes contre la logique de ce PLU, donc nous votons contre cette modification.

Monsieur Christophe MOREL

Ce qui pourra évoluer puisque nous avons voté la révision du prochain PLU.

Monsieur le Maire

Nous espérons que vous rejoindrez la nouvelle logique du PLU, devant le succès du premier de 2018.

Monsieur Paul EUZIERE

Pourquoi pas, s'il y a une nouvelle logique... Le tout c'est de le démontrer.

Monsieur le Maire

Très-bien nous tenterons par des arguments d'échanger nos points de vues sur ce sujet et d'essayer d'avoir un PLU le plus proche des regards que vous portez et que nous portons. Le PLU 2018 a sa stratégie. Elle est de mettre à disposition des droits agricoles là où il y avait des zones qui étaient en sursis notamment sur Saint-Antoine et sur toute la colline qui a été sanctuarisée en agriculture. Il a été décrié à 2 ans des élections en 2020. Nous avons supprimé des droits à bâtir de nombreux propriétaires mais il a aussi une stratégie afin d'éviter le mitage et pour essayer de remettre des zones agricoles au service de l'agriculture et cela fait partie des éléments stratégiques et que l'on veut défendre.

Monsieur Christophe MOREL

Monsieur EUZIERE, je me souviens que vous aviez émis des doutes quant à la capacité de la commune d'accueillir de nouveaux agriculteurs et de répondre à cette demande. Il s'avère qu'aujourd'hui deux nouveaux agriculteurs ont pu s'implanter avec de beaux projets d'implantation de plantes à parfum. Nous en sommes très heureux.

Monsieur Paul EUZIERE

J'avais émis des doutes sur l'importance de l'agriculture dans le pays grassois parce qu'elle a été en déclinant et les statistiques de l'INSEE malheureusement confirment ces doutes. C'est bien pour ces deux agriculteurs mais nous sommes loin de ce qui existait il y a trente ans. Les doutes ne portent pas sur la capacité de la commune, mais sur la réalité de l'agriculture en France et de la plante à parfum chez nous. Il y a des installations, mais nous sommes loin du compte.

Monsieur le Maire

Nous procédons au vote. Je note à 15h11, l'arrivée de Madame ADDAD car elle prendra part au vote.

Monsieur EUZIERE, Madame CONESA, Madame ADDAD, Monsieur de FONTMICHEL votent contre.

La délibération est adoptée à la majorité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** telle qu'annexée à la présente délibération, la modification de droit commun n° 1 du plan local d'urbanisme de Grasse ;
- **DIRE** que conformément aux dispositions des articles R.153-20 à R.153-22 du code l'urbanisme, la présente délibération sera soumise aux mesures de publicité suivantes :
    - Affichage numérique en mairie pendant un mois dans l'onglet AFFICHAGE LEGAL / CONSEIL MUNICIPAL, lequel est également consultable sur le site internet de la ville de Grasse (http://www.ville-grasse.fr/) dans l'onglet VOS DEMARCHES puis URBANISME puis MODIFICATION DE DROIT COMMUN N° 1 DU PLU DE GRASSE ;
    - Une mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
    - Publication sur le portail national de l'urbanisme (https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/)
- **DIRE** que la présente délibération accompagnée du dossier de modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme sera transmise au Préfet des Alpes-Maritimes ;
- **DIRE** que la présente délibération deviendra exécutoire à la date la plus tardive entre sa réception en Préfecture et l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité ;
- **DIRE** que le dossier de modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Grasse sera tenu à la disposition du public au service Urbanisme de Grasse, 57 avenue pierre Sémard 06130 GRASSE, aux jours et heures habituels d'ouverture.

2024 - 92 NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN GRASSE CENTRE ANCIEN APPROBATION DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION

Présentée en commission équipement et aménagement du cadre de vie du 4 juin 2024

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

Conformément au code de l'urbanisme, les projets de renouvellement urbain font l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pendant la durée de l'élaboration du projet. Dans le cadre du projet de rénovation urbaine cofinancé par l'ANRU au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), portant sur le centre ancien de Grasse, il convient dès lors d'en préciser les objectifs et les modalités.

Les objectifs du projet :

Détaillés dans la convention pluriannuelle du NPNRU, les enjeux du projet de rénovation urbaine sont de 3 ordres :

Faire du centre ancien :

- Un quartier vécu, habité et désiré par les Grassois ;
- Un centre-ville dynamique, animé par les étudiants du campus territorial multi-site ;
- Un pôle touristique de rayonnement international pour un centre-ville révélé, recherché par les touristes.

Ces fondamentaux du projet se déclinent en 5 axes stratégiques :

Axe 1 : L'habitat au cœur du projet pour (re)donner son attractivité au centre-ville

Axe 2 : Un développement économique et commercial équilibré, ancré sur le territoire

Axe 3 : L'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs pour tous

Axe 4 : Les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine révélés

Axe 5 : Les mobilités complices.

Enfin, les opérations retenues au titre du NPNRU participent à la réalisation des objectifs suivants :

- Faire évoluer l'image du centre ancien,
- Apporter de la mixité et de la diversité dans l'offre d'habitat – locatif/accession, familles, étudiants,
- Participer à sa redynamisation, en combinant les projets et actions portés par le plan national Action Cœur de Ville et autres dispositifs – plan façades, opération programmée, permis de louer, etc.,
- Poursuivre la réhabilitation et le recyclage d'îlots anciens dégradés,

- Conforter l'attractivité commerciale et valoriser l'entrée Est de la ville.

Les modalités de la concertation :

La concertation du projet de rénovation urbaine s'inscrit dans la continuité d'un dialogue déjà engagé avec les habitants, les commerçants, les usagers, le conseil citoyen, en phase de préfiguration. Elle s'articulera étroitement avec celle du contrat de ville et prendra diverses formes :

- Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, confiée à un cabinet spécialisé pour accompagner la Ville dans le processus de concertation (cabinet YGOR désgné après consultation) ;
- L'animation d'ateliers urbains, sur la base d'un diagnostic en marchant ;
- L'accueil et l'information du public au sein de la Maison du Projet (située Place Etienne Roustan) ;
- La mise à disposition du public, au sein de la Maison du Projet, d'un dossier de présentation des opérations retenues au titre du NPNRU, comprenant notamment :
  - Un plan du périmètre du projet soumis à concertation, localisant les opérations,
  - Un document de synthèse,
  - Des supports de présentation : plaquettes, maquettes, plans et/ou autres supports visuels.

Ces documents seront complétés en tant que de besoin au fur et à mesure de l'avancée des études et des projets en phase chantiers.

- La mise à disposition d'un registre d'expression au sein de la Maison du Projet, en vue de recueillir les contributions des participants ;
- La parution d'articles dans le magazine municipal « Le Kiosque » et sur les réseaux sociaux ;
- L'organisation de « cafés- chantiers » et de réunions publiques ;
- L'organisation de visites de terrain sous forme de parcours urbains ouverts aux habitants, aux étudiants, aux scolaires, aux commerçants et autres acteurs locaux.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** les objectifs et les modalités de la concertation ;
- **POURSUIVRE** la démarche de concertation tout au long de la durée de la convention pluriannuelle du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain - Grasse Centre ancien cofinancé par l'ANRU ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

2024 - 93 RENOUVELLEMENT URBAIN
OPERATION DE RENOVATION DES FACADES, DES PORTES, DES DEVANTURES COMMERCIALES ET DES VOLETS SUR LE SECTEUR SAUVEGARDE
ET VERSEMENT DES SUBVENTIONS MUNICIPALES
MODIFICATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION « VOLETS »

Présentée en commission équipement et aménagement du cadre de vie du 4 juin 2024

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

Dans le cadre de sa politique de Renouvellement Urbain, la ville de Grasse soutient notamment les propriétaires qui réalisent des travaux de « ravalement des immeubles ». Ces travaux sont importants en ce qu'ils :

- Permettent de protéger l'immeuble : un entretien régulier permet de conserver l'immeuble dans un état sanitaire durable ;
- Contribuent à protéger l'espace public en empêchant les chutes d'éléments sur la voie publique ;

- Permettent de remettre en lumière les couleurs des façades et participent à l'amélioration du cadre de vie des habitants. Ils participent aussi à l'attractivité du centre-ville de Grasse ;
- Affirment la valeur d'un patrimoine car un ravalement réalisé dans les règles de l'art valorise le bien ;
- Contribuent à la préservation du patrimoine urbain de la ville et à son embellissement.

Les volets faisant partie de ce patrimoine, le dispositif « Plan Volets » a été mis en place en décembre 2023. Cependant, s'il ressort du retour d'expérience de Pays de Grasse Développement un fort engouement de la part des copropriétaires pour le « plan Volets », il est constaté que certains copropriétaires pensent pouvoir profiter de ce dispositif alors même que l'état des façades de leurs immeubles est dégradé. Ceci, à contre-courant de la politique générale de la commune qui vise à soutenir financièrement les copropriétaires enclins à entretenir leurs biens. C'est pourquoi il vous est proposé de délibérer sur la modification du paragraphe concernant les conditions d'éligibilité de la subvention, précisant que le « Plan Volets » est un dispositif complémentaire à celui de l'opération « Façades » et qu'il peut être actionné seul si et seulement si la façade est en bon état d'entretien. Il est précisé que Pays de Grasse Développement actionnera la Commission Décisionnelle Technique, déjà mise en place dans le cadre de l'opération façades, pour déterminer si l'état de la façade est en bon état d'entretien et donc compatible avec le dispositif. Cette commission a été créée pour répondre aux demandes d'exemption de travaux de ravalement des façades, avec pour mission d'établir un diagnostic objectif de l'état de la façade sur la base d'une grille exhaustive de travaux. Entre 2021 et 2023, cette commission a traité 65 demandes d'exemption de travaux ou de demande de délais supplémentaires. Elle a accordé 16 exemptions (dont 4 sous réserves), 24 délais supplémentaires et signifié 25 refus.

Monsieur le Maire

Cette délibération fait suite à un débat que nous avions eu avec Monsieur Paul EUIZERE au sein du Conseil Municipal lorsque nous avions lancé le plan volet et pour lequel nous avions évoqué le fait qu'il ne fallait pas conditionner la requalification des volets aux façades. Nous avions modifié en séance la délibération. Nous nous sommes rendus dernièrement voir un certain nombre de façades et nous nous retrouvons dans un effet ciseau dans lequel les propriétaires font les volets mais plus les façades donc je reviens sur cette démarche. J'en porte la responsabilité. Cela nous enlève un outil de pression des façades et je vous propose de revenir à cet état initial de la délibération comme elle avait été écrite après un débat avec la SPL ; Nicolas TCHERNIATINE, Dominique BOURRET, Nicolas DOYEN. Nous pensons que c'est contre-productif. Monsieur EUZIERE, vous aviez dit qu'il fallait encourager toutes les choses quelles qu'elles soient. Je vous propose de revenir sur cette délibération car c'est contre-productif sur les façades.

Monsieur Paul EUZIERE

Je ne sais pas car c'est à double tranchant. Je ne pense pas qu'il y ait une réponse absolument certaine.

Monsieur le Maire

Je propose que l'on fasse un point d'étape dans un an et qu'on fasse un bilan dans l'assemblée délibérante.

Monsieur Paul EUZIERE

La question est une question de coût. Un propriétaire peut se dire : « j'ai l'argent pour faire les volets » et se dire : « les volets plus la façade, je n'y vais pas ». C'est notre souci. C'est délicat.

Monsieur le Maire

L'ambition c'est de faire accélérer la requalification des façades.

Je propose qu'on la modifie comme telle. On fera un point d'étape dans un an.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** les modalités d'éligibilité des subventions « volets » dans les conditions ci-avant rapportées.

2024 - 94 RENOUVELLEMENT URBAIN
OPERATION DE RENOVATION DES FACADES, DES PORTES, DES DEVANTURES COMMERCIALES ET DES VOLETS SUR LE SECTEUR SAUVEGARDE
VERSEMENT DES SUBVENTIONS MUNICIPALES

Présentée en commission équipement et aménagement du cadre de vie du 4 juin 2024

Monsieur le Maire

Je suis concerné par une subvention. Je donne la présidente de séance à Maître MOREL. Je sors de la salle et ne prend pas part au vote.

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

Dans le cadre de sa politique de Renouvellement Urbain, la ville de Grasse a décidé de soutenir les propriétaires qui réalisent des travaux de ravalement des façades, de restauration des portes anciennes et des portes de garage, les devantures commerciales et des volets dans le secteur sauvegardé. L'équipe de la SPL Pays de Grasse Développement, en sa qualité d'animatrice de ces opérations, interagit avec tous les acteurs intervenants : syndics, propriétaires, maîtres d'œuvre, commerçants, entreprises, concessionnaires mais aussi les services de la Ville (techniques, maison du commerce, ...). Ce travail de terrain a permis de mettre en œuvre la politique de la municipalité.
Ainsi, ce n'est pas moins de :

- 1 066 011,35 € de subventions qui ont été votées depuis 2015
- 613 994,83 € de subventions qui ont été versées pour 72 façades, 16 commerces et 71 portes d'entrée et de garage. 6 nouvelles façades ont été validées par l'Architecte des Bâtiments de France au cours de ce deuxième trimestre, portant ainsi à 97 le nombre total de façades réalisées (avec ou sans subvention). Il vous est proposé aujourd'hui de délibérer sur le versement de ces subventions municipales pour un montant total de 75 457 euros.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** à procéder aux versements des subventions pour les dossiers cités ci-dessous, sur présentation des factures après contrôle par les services de la ville :
  - **Devanture commerciale 1 rue de l'Oratoire - 06130 GRASSE**
    Demandeur et bénéficiaire : SCI FONCIERE BUCHELAY
    Enseigne : Le Balto
    Subvention totale devanture commerciale : 3 000,00 €
  - **Devanture commerciale 8 place aux Aires - 06130 GRASSE**
    Demandeur et bénéficiaire : SOLEAL
    Enseigne : Atelier Blanc
    Subvention totale devanture commerciale : 3 000,00 €
  - **Façade 11 place des Sœurs - 06130 GRASSE**
    Demandeur et bénéficiaire : SCI POUSSINSKO
    Subvention totale façade : 1 842,00 €
  - **Façades 12 boulevard Fragonard- 06130 GRASSE**
    Demandeur et bénéficiaire : ASL 12 boulevard Fragonard

Subvention totale façades : 54 749,00 €

- **Volets 15 rue Amiral de Grasse - 06130 GRASSE**
  Demandeur AGEFIM CONSULTANTS, syndic professionnel
  Bénéficiaire : Copropriété du 15 rue Amiral de Grasse
  Subvention totale volets : 2 136,00 €
- **Façades 19 rue Mougins Roquefort - 06130 GRASSE**
  Demandeur et bénéficiaire : Michel MARQUES
  Subvention totale façades : 8 480 €
- **Devanture commerciale 28 place aux Aires - 06130 GRASSE**
  Demandeur et bénéficiaire : PHARMACIE DE LA FONTAINE
  Subvention totale devanture commerciale : 2 250,00 €

- **DIRE** que les montants précités seront imputés au budget communal.

2024 - 95 AVENANT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC L'AFPJR

Présentée en commission équipement et aménagement du cadre de vie du 4 juin 2024

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

Par acte du 8 août 1988 et son avenant du 6 mars 2015, la commune a consenti à l'association dénommée Association de Formation et de Promotion pour Jeunes et adultes en Recherche d'insertion (AFPJR) un bail emphytéotique portant sur un tènement foncier sis à Châteauneuf-Grasse, constitué des parcelles cadastrées Section AR n° 62 et section BE n° 68 et 69, dénommé « La Ferme Riou » comprenant un centre d'hébergement pour adultes handicapés, un bâtiment servant de conserverie, trois hangars et un bâtiment dénommé « La Bastide » pour une durée dont le terme est fixé au 5 juin 2054. L'AFPJR réalise une extension du Foyer de vie Riou pour créer 15 places de Foyer d'Accueil Médicalisé, investissement d'un montant de 3 547 873 € HT. La municipalité a été sollicitée par l'AFPJR, qui souhaite pouvoir lisser les amortissements de certains de ces investissements sur une période de 40 années pour optimiser l'équilibre financier de ce projet. Ceci nécessite une prorogation du bail emphytéotique de 10 années au-delà de son terme actuel qui est fixé en 2054. Considérant que l'investissement réalisé bénéficiera in fine à la Commune en fin de bail et que l'objet social de la structure concourt à la satisfaction d'un intérêt général, le maintien du montant de la redevance annuelle symbolique de l'AFPJR à la commune à 305 euros s'avère justifié. Je vous demande donc de bien vouloir adopter le principe de la prolongation de 10 ans du bail emphytéotique en date du 8 août 1988 pour en fixer le terme au 5 juin 2064 ; accepter le maintien de la redevance annuelle à 305 euros malgré l'avis domanial précité et autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Christophe Morel, Adjoint délégué, à signer pour le compte de la Commune tous actes à intervenir dans cette affaire et notamment l'acte authentique correspondant ainsi que tous les actes préparatoires afférents, l'AFPJR prenant à sa charge les frais d'acte.

Monsieur le Maire

Je reprends la présidence de séance.

Je remercie Karine GIGODOT, Pierre-Olivier LEHEMBRE, Maître MOREL, les services qui ont veillé à ce que nous puissions donner et revoir l'emphytéose permettant ainsi à l'AFPJR d'amortir un investissement sur plus d'années et contractualiser avec le département des Alpes-Maritimes un développement de l'AFPJR. De l'aide pour les personnes atteintes de handicap et pour les mamans et les papas d'avoir des solutions sur Châteauneuf sur des terrains qui appartiennent à la ville de Grasse. Nous avons respecté les clauses sociales du legs Riou. Grâce à ce travail nous pouvons proposer aujourd'hui quinze places d'accueil médicalisées. Un investissement de plus de 3 000 000 €. Cette association fait un travail extraordinaire et je veux la saluer dans mes propos.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **ADOPTER** le principe de la prolongation de 10 ans du bail emphytéotique en date du 8 août 1988 pour en fixer le terme au 5 juin 2064, afin de permettre à l'AFPJR d'optimiser l'équilibre financier du projet d'extension du Foyer Riou avec un lissage des amortissements sur une période de 40 années ;
- **ACCEPTER** le maintien de la redevance annuelle à 305 euros malgré l'avis domanial précité ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou Monsieur Christophe Morel, Adjoint délégué, à signer pour le compte de la Commune tous actes à intervenir dans cette affaire et notamment l'acte authentique correspondant ainsi que tous les actes préparatoires afférents, l'AFPJR prenant à sa charge les frais d'acte.

2024 - 96 CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BO N° 371 A LA SAS VILLA MARCY
Présentée en commission équipement et aménagement du cadre de vie du 4 juin 2024

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

La Commune a été sollicitée par la SAS Villa Marcy pour acquérir l'emprise constituant l'accès depuis le Domaine Public à sa propriété cadastrée section BO n° 358. Suite à la délibération n° 2023-87 du 4 juillet 2023, la Commune a fait l'acquisition auprès de l'Etat de cette emprise d'une superficie cadastrale de 342 m² issue de l'ancienne voie des chemins de fer de Provence, cadastrée section BO n° 371, moyennant le versement de la somme de 38 000 €. La commune cède à présent ce délaissé de l'ancienne voie des chemins de fer de Provence cadastré Section BO n° 371 au profit de la société SAS Villa Marcy, moyennant le versement de la somme de 60 000 €. L'acte d'acquisition auprès de l'Etat par la Commune reprend en sa clause d'intéressement les termes de la notification du droit de priorité en date du 21 avril 2023 dans laquelle le Domaine précisait : « en cas de mutation de tout ou partie du bien dans les cinq ans suivant la signature de l'acte authentique de vente, à un prix ou valeur supérieure au prix stipulé dans l'acte, l'acquéreur sera tenu d'informer la direction départementale des Finances publiques de Alpes-Maritimes des conditions de la cession (nom de l'acquéreur, prix de vente) et tenu de verser à l'Etat un intéressement correspondant à 30 % de la plus-value nette réalisée ». Le prix de revient de ce bien pour la Commune est de 40 143,74 € compte tenu du prix d'acquisition (38 000 €), des frais de géomètre et frais de notaire. La plus-value nette est donc de 19 856,26 €. L'intéressement à verser par la Commune à l'Etat est de 5 956,88 €. Je vous demande de bien vouloir adopter le principe de la cession par la commune de GRASSE à la SAS Villa Marcy de la parcelle cadastrée Section BO n° 371, d'une superficie cadastrale de 342 m², issue des anciens chemins de fer de Provence, sise à la hauteur des numéros 31, 33 et 37 avenue Frédéric Mistral, moyennant la somme de 60 000 € (soixante mille euros) ; adopter le principe du versement à l'Etat de la somme de 5 956,88 € (cinq mille neuf cent cinquante-six euros et quatre-vingt-huit centimes) au titre de l'intéressement sur la plus-value nette réalisée par la Commune et autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Christophe MOREL, Adjoint délégué, à signer pour le compte de la Commune tous documents à intervenir en règlement de cette affaire.

Monsieur le Maire

Je vous remercie. C'est une régularisation d'assiette foncière qui, dans les rétrocessions de l'état vers les communes, se font régulièrement.

Monsieur Paul EUZIERE

A la lecture de la délibération, il semble que le permis ait été accordé et que maintenant on cède l'emprise qui permet l'accès à la propriété. Cela pose un problème car on régularise une situation à postériori. Le permis de construire a été accordé, alors que les conditions n'étaient pas réunies.

Monsieur le Maire

Oui, elles étaient réunies car il y avait des conventions.

Monsieur Paul EUZIERE

C'est-à-dire ?

Monsieur le Maire

Il y a eu une convention entre l'Etat et la ville et la ville et le propriétaire afin d'avoir un droit d'usage et de passage. Maintenant on régularise la transaction pour que l'on se fasse encaisser l'assiette foncière à hauteur de 60 000 €.
Le permis est conforme et il est passé au contrôle de légalité par convention avec une redevance régulière. Maintenant, nous souhaitons éteindre cette convention qui est rémunérée afin d'avoir une soulte sur l'assiette foncière.

Monsieur Paul EUZIERE

Autre chose, un autre permis de construire a été accordé en face de la villa Marcy pour un petit immeuble et je voudrais souligner que la situation à l'avenue Frédéric Mistral est intenable. On n'arrive plus à sortir des copropriétés et des propriétés sur l'avenue Frédéric Mistral. Cela devient extrêmement dangereux aux heures de pointe. Les riverains de l'avenue et des voies annexes sont en colère et en danger quotidiennement sur cette route qui est l'ancienne route des chemins de fer de Provence qui n'a pas été élargie mais qui a vu depuis 10 – 15 ans se multiplier les permis de construire et cela devient insupportable. Je connais très bien le quartier car j'y vis depuis 50 ans et que les gens du quartier me font part de leur souci. Cette voie n'est pas adaptée à la multiplication des bâtiments et des ensembles immobiliers.

Monsieur le Maire

Pour votre première question, tout est en conformité sur la convention et sur l'instruction et la délivrance du permis. On aurait pu continuer à être propriétaire de la parcelle mais nous préférons encaisser ces 60 000 €.

Monsieur Christophe MOREL

Vous avez raison, il faut être très vigilant et nous le sommes sur les accès, la circulation. Nous veillons à ne pas surcharger nos voiries communales. Le programme dont vous parlez est un programme immobilier raisonnable puisqu'il s'agit d'une vingtaine de logements. C'est un programme intéressant car c'est le bail réel et solidaire qui rentrait dans nos quotas de logements sociaux. Par ailleurs il y a des droits à bâtir donc les personnes peuvent potentiellement construire.

Monsieur le Maire

Nous serons vigilants sur la mise en œuvre car les encombrements sur cette route sont un sujet et vous avez raison de le surligner. L'Etat a parfois un discours incohérent, contradictoire, d'un côté on nous dit qu'il faut moins artificialiser les sols et moins bâtir, éviter le mitage des quartiers et plutôt densifier le cœur de ville et éviter que les hameaux soient consommés en terme de consommation foncière. Il vaut mieux construire la ville sur la ville et d'un autre côté l'Etat nous met un coup de bâton dans la tête si on ne produit pas le nombre suffisant de logements. Je suis scandalisé avec la discussion que nous avons actuellement avec l'Etat, la DDTM, le Préfet, le Sous-préfet, sur le sujet des 1 200 000 € qui vont peser en amende sur la ville de Grasse, sur la SRU parce qu'on n'a pas été au rendez-vous du nombre de logements sociaux produits. Nous sommes dans une démarche où on veut plus de naturalité, plus d'agriculture, plus de préservation de nos quartiers et d'un autre côté on se fait tirer les oreilles parce qu'on ne produit pas assez de logements sociaux. Nous sommes sanctionnés voire menacés de nous voir retirer l'instruction des permis de construire et de l'instruction des droits des sols sur le sol communal si nous ne sommes pas dans ce rythme-là. On ne peut pas assumer des choses que l'on n'a pas voulues devant le corps électoral. Nous sommes dans cette injonction contradictoire de l'état en permanence. Elle est incohérente. Ce sont les mêmes personnes qui disent tout et son inverse. Ces personnes siègent un jour pour la ZANE et un second jour pour la SRU. C'est ce que l'on vit. Je souhaite que vous souteniez la production de logements pour actifs et loger les ménages les plus modestes, et cela va dans le sens de la loi, mais il faut aussi qu'on soit un équilibre avec un développement harmonieux. Vous avez raison de dire attention aux routes,

aux accidents. Maître MOREL est très vigilant et très contraignants sur ces sujets-là. Il faut avoir des équilibres et des mesures gardées et c'est ce que fait Maître MOREL, sur ce projet-là.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **ADOPTER** le principe de la cession par la commune de GRASSE à la SAS Villa Marcy de la parcelle cadastrée Section BO n° 371, d'une superficie cadastrale de 342 m², issue des anciens chemins de fer de Provence, sise à la hauteur des numéros 31, 33 et 37 avenue Frédéric Mistral, moyennant la somme de 60 000 € (soixante mille euros) ;
- **ADOPTER** le principe du versement à l'Etat de la somme de 5 956,88 € (cinq mille neuf cent cinquante-six euros et quatre-vingt-huit centimes) au titre de l'intéressement sur la plus-value nette réalisée par la Commune ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou Monsieur Christophe MOREL, Adjoint délégué, à signer pour le compte de la Commune tous documents à intervenir en règlement de cette affaire.

2024 - 97 ELARGISSEMENT DU CHEMIN SAINTE BRIGITTE ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE AU PROFIT DE LA COMMUNE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BO N° 358

Présentée en commission équipement et aménagement du cadre de vie du 4 juin 2024

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

Le Permis de Construire n° PC 00606921E0022T01 délivré à la SAS Villa MARCY prévoit la réalisation de l'élargissement du chemin de Sainte-Brigitte. Afin de régulariser l'assiette de cet élargissement, la SAS Villa MARCY accepte de céder à l'euro symbolique à la commune, après travaux, cette emprise d'une superficie cadastrale de 67 m² issue de la division de leur parcelle cadastrée section BO n° 358, sise au n° 9 avenue de la Libération. Je vous demande de bien vouloir accepter le principe du transfert de propriété par la SAS Villa MARCY à l'euro symbolique au profit de la commune de Grasse, de l'emprise d'une superficie cadastrale de 67 m² issue de la division parcellaire de la parcelle cadastrée Section BO n° 358, sise au n° 9 avenue de la Libération et autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Christophe Morel, Adjoint délégué, à signer pour le compte de la commune tous actes à intervenir dans cette affaire et notamment l'acte authentique correspondant, ainsi que tous les actes préparatoires afférents.

Monsieur le Maire

Je souhaite que soit inscrit dans la délibération qu'au droit du nouvel alignement le mur de séparation entre l'emprise foncière et la route soit à la charge du promoteur. Etes-vous d'accord de cette modification en séance ? Puisque tout le monde est d'accord, nous allons ainsi modifier la délibération.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **ACCEPTER** le principe du transfert de propriété par la SAS Villa MARCY à l'euro symbolique au profit de la commune de Grasse, de l'emprise d'une superficie cadastrale de 67 m² issue de la division parcellaire de la parcelle cadastrée Section BO n° 358, sise au n° 9 avenue de la Libération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou Monsieur Christophe Morel, Adjoint délégué, à signer pour le compte de la commune tous actes à intervenir dans cette affaire et notamment l'acte authentique correspondant, ainsi que tous les actes préparatoires afférents ;
- **DIRE** que les crédits inhérents à cet acte sont inscrits au budget de la commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

2024 - 98 VALLON DE CAMPEROUSSE
ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE PAR LA COMMUNE
DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION DX N° 141

Présentée en commission équipement et aménagement du cadre de vie du 4 juin 2024

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

La parcelle cadastrée Section DX n° 141 pourrait permettre d'effectuer des travaux d'aménagement visant à limiter l'impact des crues dans le vallon de Camperousse, qui est sujet à des inondations. Considérant l'accord des consorts GIRAUDO de céder à l'euro symbolique à la commune de Grasse la parcelle cadastrée Section DX n° 141 d'une surface cadastrale de 158 m² dont ils sont propriétaires. Je vous demande de bien vouloir accepter le principe du transfert de propriété par Madame Nathalie GIRAUDO et Monsieur Fabrice GIRAUDO à l'euro symbolique au profit de la commune de Grasse, de la parcelle cadastrée Section DX n° 141 d'une surface cadastrale de 158 m², sise lieudit Camperousse à Grasse.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **ACCEPTER** le principe du transfert de propriété par Madame Nathalie GIRAUDO et Monsieur Fabrice GIRAUDO à l'euro symbolique au profit de la commune de Grasse, de la parcelle cadastrée Section DX n° 141 d'une surface cadastrale de 158 m², sise lieudit Camperousse à Grasse ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou Monsieur Christophe Morel, Adjoint délégué, à signer pour le compte de la commune tous actes à intervenir dans cette affaire et notamment l'acte authentique correspondant, ainsi que tous les actes préparatoires afférents ;
- **DIRE** que les crédits inhérents à cet acte sont inscrits au budget de la commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

2024 - 99 VALLON DE CAMPEROUSSE
ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE PAR LA COMMUNE
DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION DX N° 142

Présentée en commission équipement et aménagement du cadre de vie du 4 juin 2024

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

La parcelle cadastrée Section DX n° 142 pourrait permettre d'effectuer des travaux d'aménagement visant à limiter l'impact des crues dans le vallon de Camperousse, qui est sujet à des inondations. Considérant l'accord de Monsieur Barthélémy GALFRE de céder à l'euro symbolique à la commune de Grasse la parcelle cadastrée Section DX n° 142 d'une surface cadastrale de 362 m², dont il est propriétaire. Je vous demande de bien vouloir accepter le principe du transfert de propriété par Monsieur Barthélémy GALFRE à l'euro symbolique au profit de la commune de Grasse, de la parcelle cadastrée Section DX n° 142 d'une surface cadastrale de 362 m², sise lieudit Camperousse à Grasse.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **ACCEPTER** le principe du transfert de propriété par Monsieur Barthélémy GALFRE à l'euro symbolique au profit de la commune de Grasse, de la parcelle cadastrée Section DX n° 142 d'une surface cadastrale de 362 m², sise lieudit Camperousse à Grasse ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou Monsieur Christophe Morel, Adjoint délégué, à signer pour le compte de la commune tous actes à intervenir dans cette affaire et notamment l'acte authentique correspondant, ainsi que tous les actes préparatoires afférents ;
- **DIRE** que les crédits inhérents à cet acte sont inscrits au budget de la commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

2024 - 100 LYCEE AMIRAL DE GRASSE
ECHANGE AVEC LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Présentée en commission équipement et aménagement du cadre de vie du 4 juin 2024

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

La commune cède à la Région Provence Alpes Côte d'Azur la rue Max Vidal, déjà déclassée et mise à disposition car incluse dans l'enceinte du lycée Amiral de Grasse. La Région Provence Alpes Côte d'Azur cède à la Commune les emprises physiquement exclues de l'enceinte du lycée. Il s'agit des escaliers et de l'espace devant le portail d'accès au parking du personnel en partie haute d'une part et de l'espace en nature de jardin devant le gymnase au niveau du rond-point des chasseurs alpins. Ces emprises constitueront du domaine public de la Commune après le transfert de propriété. Cette cession et cette acquisition s'effectuent sans soulte. Je vous demande de bien vouloir adopter le principe de l'échange sans soulte constitué par la cession par la Commune au profit de la Région PACA des parcelles à cadastrer Section BN n°538 et 539 d'une surface cadastrale respective de 610 m² et de 48 m², constitutive de la rue Max Vidal et d'une cession par la Région PACA au profit de la Commune des parcelles à cadastrer Section BN n° 542 et 543 d'une surface cadastrale respective de 35 m² et de 270 m² et autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Christophe MOREL, Adjoint délégué, à signer pour le compte de la Commune tous documents à intervenir en règlement de cette affaire et notamment les deux actes notariés.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **ADOPTER** le principe de l'échange sans soulte constitué par la cession par la Commune au profit de la Région PACA des parcelles à cadastrer Section BN n° 538 et 539, d'une surface cadastrale respective de 610 m² et de 48 m², constitutive de la rue Max Vidal et d'une cession par la Région PACA au profit de la Commune des parcelles à cadastrer Section BN n° 542 et 543, d'une surface cadastrale respective de 35 m² et de 270 m² ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou Monsieur Christophe MOREL Adjoint délégué, à signer pour le compte de la Commune tous documents à intervenir en règlement de cette affaire et notamment les deux actes notariés.

2024 - 101 ACTION CŒUR DE VILLE - CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE – AVENANT N° 1 ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE / VILLE DE GRASSE

Présentée en commission équipement et aménagement du cadre de vie du 4 juin 2024

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

La ville de Grasse a confié, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, une mission d'intervention foncière sur le site Action Cœur de Ville à l'Etablissement Public Foncier Régional afin d'assurer la maîtrise foncière des biens compris dans ce périmètre. Cette convention d'intervention foncière a permis d'accompagner les opérations dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine mais sur certains îlots la maîtrise foncière n'est pas achevée à ce jour. C'est pourquoi il est nécessaire de signer un avenant visant à proroger cette convention tripartite pour une durée de 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2027. Je vous demande de bien vouloir approuver la signature de l'avenant n° 1 à la convention d'intervention foncière signée le 15 juillet 2019 entre la Commune de Grasse, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et l'Etablissement Public Foncier Régional tel qu'annexé à la présente et autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente affaire.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** la signature de l'avenant n° 1 à la convention d'intervention foncière signée le 15 juillet 2019 entre la Commune de Grasse, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et l'Etablissement Public Foncier Régional tel qu'annexé à la présente ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente affaire.

2024 - 102 RESTITUTION A LA VILLE DE GRASSE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE DU LOCAL ANNEXE DU THEATRE SIS AU 4 / 6 RUE ANDRE KALIN

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Présentée en commission optimisation et performance des moyens et ressources du 4 juin 2024

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

Par délibération en date du 18 décembre 2009, le Conseil Communautaire décidait de reconnaître l'intérêt communautaire du Théâtre de Grasse et d'acter son transfert à la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence au 1er janvier 2010, aujourd'hui dénommée Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ». Par délibération n° 2012-250 du 6 décembre 2012, le Conseil Municipal approuvait le procès-verbal de mise à disposition des biens permettant l'exercice de cette compétence à la Communauté d'Agglomération, dont un local sis au 4 rue André Kâlin à Grasse, valorisé à 85 822,15 €, numéro d'inventaire 1076.

Ce local, faisant partie de l'emprise foncière du futur projet d'aménagement du quartier Martelly et étant voué à être démoli, ne peut donc plus être mis à disposition de la Communauté d'Agglomération. Une fois repris par la ville de Grasse, ce dernier sera cédé au futur aménageur du quartier Martelly, en l'occurrence la SPL Pays de Grasse Développement pour sa maîtrise foncière et pour ainsi pouvoir réaliser les travaux nécessaires. Dans ce sens, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la ville de Grasse se sont accordées pour que le local soit restitué en pleine propriété à la ville de Grasse. Il convient donc d'établir un procès-verbal de restitution desdits locaux de façon contradictoire entre le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et le Maire de la commune de Grasse, ou son représentant. Je vous demande donc de bien vouloir dire que le local sis 4 / 6 rue André Kalin à Grasse n'est plus affecté à l'exercice par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse de la compétence Théâtre ; approuver le procès-verbal de restitution à la ville de Grasse du local sis 4 / 6 rue André Kalin à Grasse conformément à l'annexe jointe et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec Monsieur le Président ou son représentant le procès-verbal de restitution du local sis 4 / 6 rue André Kalin à Grasse.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **DIRE** que le local sis 4 / 6 rue André Kalin à Grasse n'est plus affecté à l'exercice par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse de la compétence Théâtre ;
- **APPROUVER** le procès-verbal de restitution à la ville de Grasse du local sis 4 / 6 rue André Kalin à Grasse conformément à l'annexe jointe ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec Monsieur le Président ou son représentant le procès-verbal de restitution du local sis 4 / 6 rue André Kalin à Grasse.

2024 - 103 PROJET MARTELLY – CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BE N° 268 A LA SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT

Présentée en commission équipement et aménagement du cadre de vie du 4 juin 2024

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

Le projet Martelly prévoit la démolition de l'îlot Kalin, constitué des parcelles cadastrées Section BE n° 266-267-268-269. La Société Publique Locale Pays de Grasse Développement, aménageur de la Zone d'Aménagement Concertée, doit maîtriser foncièrement l'assiette dudit projet. Le traité de concession prévoit que « pour mener à bien sa mission, la société est amenée à acquérir les immeubles devant être démolis ou restructurés. La Ville accepte de rétrocéder les biens lui appartenant à l'euro symbolique, dans l'esprit de réduire la charge financière de l'opération au débit de la collectivité ». La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée Section BE n° 268, sise 6 rue André Kalin. La cession de cette parcelle est destinée à accueillir le cinéma, équipement structurant du projet d'aménagement du quartier Martelly en vue de sa mutation, qui viendra par ailleurs compléter l'offre culturelle en lien direct avec la Médiathèque Charles Nègre et le théâtre de Grasse. Je vous demande donc de bien vouloir autoriser la cession par la Commune de Grasse de la parcelle cadastrée section BE n° 268 à la Société Publique Locale Pays de Grasse Développement, moyennant le versement du montant d'un euro symbolique et autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de ces opérations.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** la cession par la commune de Grasse de la parcelle cadastrée section BE n° 268 à la Société Publique Locale Pays de Grasse Développement moyennant le versement du montant d'un euro symbolique ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de ces opérations.

2024 - 104 AMENAGEMENT CARTOGRAPHIE DES ZONES D'ACCELERATION DE PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Présentée en commission équipement et aménagement du cadre de vie du 4 juin 2024

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, loi APER, s'articule autour de 4 grands axes que sont le partage de la valeur ajoutée générée avec les territoires, la mobilisation en priorité du foncier artificialisé pour y développer les projets, la simplification des procédures et enfin en ce qui nous concerne ce jour, la planification de la production de ces énergies. Ainsi, l'article 15 de la loi APER précise que les communes doivent définir sur leur territoire des zones dites « d'accélération de production » au sein desquelles les projets seront mieux accompagnés (délais de procédure notamment). Ces zones une fois identifiées (croisement du document d'urbanisme, des PPRI, des servitudes d'utilité publique etc) et cartographiées ont été soumises à la concertation du public du 7 au 27 mai dernier. Le législateur ayant laissé libres les modalités de cette procédure de concertation, la ville de Grasse a choisi de mettre le dossier à la disposition du public durant 21 jours, sur le site internet de la ville et à l'accueil du service Urbanisme avec un registre, une adresse mail dédiée et un recueil des éventuels courriers. Pour information, ce dossier se composait :

- De 6 cartes, une par énergie : solaire au sol, solaire en toiture, géothermie, éolien terrestre, méthanisation /biogaz, réseaux de froid et de chaleur ;
- D'une note de présentation précisant les choix de la ville de Grasse ;
- Du dossier de presse sur les dispositions de la loi APER.

Cette consultation n'a pas soulevé de remarque particulière. Il convient désormais de procéder à l'arrêt de ces cartographies pour les transmettre à Monsieur Philippe LOOS, Référent préfectoral pour la Préfecture des Alpes-Maritimes pour une remontée, puis une instruction par le Comité Régional de l'Energie, qui rendra son avis sur ces propositions. La commune transmettra également la délibération au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse dont les services Energie/Aménagement et SIG nous ont accompagnés tout au long de cette démarche.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **DEFINIR** comme zones d'accélération de production des énergies renouvelables les zones proposées figurant sur les cartographies en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à transmettre les cartographies de ces zones à Monsieur Philippe LOOS, Référent Préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département des Alpes-Maritimes, ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

2024 - 105 CREMATORIUM – PROJET
AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

Présentée en commission équipement et aménagement du cadre de vie du 4 juin 2024

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

Le terrain sur lequel est envisagé le projet de crématorium, quartier des Roumiguières, nécessite une autorisation de défrichement dès lors que les terrains des collectivités sont soumis à autorisation de défrichement dès le premier m² boisé. Je vous demande donc de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à déposer une autorisation de défrichement sur le secteur des Roumiguières, pour permettre la réalisation du projet du crématorium conformément au plan annexé.

Monsieur le Maire

Je souhaite remercier Mesdames COPIN, ZARRILLO, CAMPANA, GISQUET et MESSIEURS ROUSTAN, LEHEMBRE, DIAZ, BLAUD pour la gestion de ce dossier.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer une autorisation de défrichement sur le secteur des Roumiguières, pour permettre la réalisation du projet du crématorium conformément au plan annexé ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou Monsieur Christophe MOREL, Adjoint délégué, à signer pour le compte de la Commune tous documents à intervenir en règlement de cette affaire.

2024 - 106 VENTE TERRAIN ZONE DES BOIS DE GRASSE AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

Présentée en commission équipement et aménagement du cadre de vie du 4 juin 2024

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

Le terrain divisé cadastré EI n° 264 d'une superficie de 5 500 m² sur lequel est envisagé le projet de la SARL PROMO SAXE, zone d'activité des Bois de Grasse, nécessite une autorisation de défrichement dès lors que les terrains des collectivités sont soumis à autorisation de défrichement dès le premier m² boisé. Je vous demande donc de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à déposer une autorisation de défrichement sur le secteur de la zone des Bois de Grasse conformément au plan annexé, pour permettre la réalisation du projet de la société SARL PROMO SAXE.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer une autorisation de défrichement sur le secteur de la zone des Bois de Grasse conformément au plan annexé, pour permettre la réalisation du projet de la société SARL PROMO SAXE ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou Monsieur Christophe MOREL, Adjoint délégué, à signer pour le compte de la Commune tous documents à intervenir en règlement de cette affaire.

2024 - 107 ORGANISATION DE LA FETE DE LA BIERE EDITION 2024

Présentée en commission vivre ensemble du 4 juin 2024

Rapporteur : Madame Aline BOURDAIRE

La ville de Grasse organise du 5 au 8 septembre 2024 la Fête de la Bière sur le Cours Honoré Cresp. Il convient de voter une tarification qui permettra au service foires et marchés d'encaisser les recettes générées par cette manifestation. Je vous demande de bien vouloir approuver le principe de la manifestation « Fête de la Bière 2024 » et les modalités d'organisation énoncées et approuver les tarifs d'occupation commerciale du domaine public suivants :

- Caution pour réservation des chalets, food trucks et emplacements : 100 € TTC
- Chalets, food trucks, emplacements : 350 € TTC
- Gratuité d'occupation du domaine public pour les partenaires ayant collaboré étroitement à la manifestation.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** le principe de la manifestation « la Fête de la Bière 2024 » et les modalités d'organisation énoncées ;
- **APPROUVER** les tarifs d'occupation commerciale du domaine public suivants :
  - Caution pour réservation des chalets, food trucks et emplacements : 100 € TTC
  - Chalets, food trucks, emplacements: 350 € TTC
  - Gratuité d'occupation du domaine public pour les partenaires ayant collaboré étroitement à la manifestation

---

2024 - 108 ORGANISATION DE LA FETE TOSCANE EDITION 2024

Présentée en commission vivre ensemble du 4 juin 2024

Rapporteur : Madame Aline BOURDAIRE

Dans le cadre du jumelage de la ville de Grasse avec la ville de Carrare, une Fête Toscane va être organisée du 3 au 7 juillet sur le Cours Honoré Cresp, partie haute, ainsi qu'un marché italien organisé par la ville de Grasse. Les visiteurs seront invités à découvrir des produits typiques (culinaires, artisanat, ...) de la Toscane et de Carrare en particulier, ainsi que des produits issus de la péninsule italienne. A cette fin, un partenariat entre la ville et une société de restauration italienne sera conclu afin d'organiser ladite manifestation. La ville de Grasse mettra à la disposition de la société une partie du cours Honoré Cresp ainsi que du matériel technique nécessaire au déroulement de la manifestation. La société sera en charge des animations, de la restauration et des activités. Le marché italien est organisé directement par la ville de Grasse dans les conditions financières et juridiques traditionnelles des marchés grassois. Je vous demande de bien vouloir approuver le principe de la manifestation « la Fête Toscane » et le partenariat en découlant et approuver les termes de la convention jointe en annexe. La société CARAMBA FOOD règlera une redevance de 500 € et un pourcentage de 1,5 % du chiffre d'affaire réalisé.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** le principe de la manifestation « la Fête Toscane 2024 » et le partenariat en découlant. La société CARAMBA FOOD règlera une redevance de 500 € et un pourcentage de 1,5 % du chiffre d'affaire réalisé ;
- **APPROUVER** les termes de la convention ci-annexée ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention ainsi que tous documents, contrats et avenants, nécessaires à la mise en œuvre de cette manifestation.

2024 - 109 VALLON DE RASTIGNY
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE GRASSE, LA CAPG, LES SOCIETES ALDI ET IMMALDI

Présentée en commission équipement et aménagement du cadre de vie du 4 juin 2024

Rapporteur : Monsieur François ROUSTAN

La société régionale de l'enseigne ALDI exploitait dans un bâtiment situé 35 route de la Marigarde à Grasse, un magasin qui a été entièrement détruit par une explosion suivie d'un incendie survenus le 2 février 2019. L'expertise judiciaire immédiatement diligentée par le Procureur de la République a établi que l'explosion avait été causée par une fuite de la canalisation de gaz enterrée sous un chemin appartenant à la Commune, la traverse Roure, voisin de la parcelle d'Immaldi. Seul GRDF a été mis en responsabilité. Toutefois, lors d'une réunion d'expertise, il a été découvert un effondrement du sol (fontis) sur la parcelle de la commune. L'expertise judiciaire qui s'en est suivie a mis en exergue que deux structures avaient été réalisées pour canaliser le ruisseau de Rastigny, au cours des années 1960 et 1970, de part et d'autre d'un ancien pont situé sous la parcelle communale. C'est l'effondrement de cette dernière structure qui a causé le fontis. Le SMIAGE a été sollicité pour réaliser une étude du vallon de Rastigny dans sa partie busée, afin d'en connaître non seulement l'état mais avec également pour objectif si nécessaire de proposer un programme d'études et de travaux à engager pour sa réparation. L'étude a mis en exergue le mauvais état structurel du cadre situé sous le terrain occupé par le magasin ALDI, cadastré CD 98 et a confirmé la ruine de la partie du canal située sous le terrain de la ville de Grasse.
Elle indique :

- Une possibilité d'une ruine du canal endommagé situé sous l'effondrement présent sur le terrain de la ville avec des risques liés à l'impossibilité pour les eaux pluviales de s'écouler,
- Le risque de rupture de la partie de canalisation située sous le terrain supportant, appartenant à IMMALDI.

Les sociétés Immaldi et Aldi ont mis la CAPG en demeure de procéder aux travaux de confortement de cette structure par lettre recommandée avec avis de réception le 29 juin 2023. Cette mise en demeure étant demeurée sans effet, elles ont adressé une demande indemnitaire préalable à la Commune et à la CAPG par lettre recommandée avec avis de réception le 8 décembre 2023, afin d'obtenir la réparation du préjudice résultant, pour l'une, de l'absence de perception de ses loyers et pour l'autre, de l'absence de reprise de son activité commerciale. De son côté, la commune de Grasse a adressé aux deux sociétés, le 15 novembre 2023, une mise en demeure de réaliser les études et travaux nécessaires à la disparition du risque d'effondrement de l'ouvrage situé sous leur terrain, au titre des articles L. 511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation. Les sociétés IMMALDI et ALDI considèrent que la structure recouvrant le ruisseau de Rastigny est intégrée au réseau communal de collecte des eaux pluviales, constitue un ouvrage public et qu'il appartient donc à la commune et à la CAPG de prendre en charge les travaux nécessaires à son confortement. La commune et la CAPG estiment, quant à elles, que cet ouvrage est un vallon intégré au terrain d'Immaldi et que c'est, de ce fait, à cette dernière de procéder à la remise en état de la portion de cet ouvrage située sous son terrain. Néanmoins, considérant l'urgence à réaliser les travaux pour les collectivités pour éviter tout effondrement supplémentaire et l'urgence à ouvrir à nouveau son magasin pour la société ALDI, chacune des parties a intérêt à ce que ces travaux soient réalisés dans les meilleurs délais. C'est dans ces conditions qu'Immaldi, Aldi, la Commune et la CAPG se sont rapprochées afin de trouver une solution amiable au différend qui les oppose. Immaldi et Aldi acceptent de financer, sans reconnaissance aucune du caractère privé de la structure recouvrant le ruisseau de Rastigny située sous son terrain, à hauteur d'un montant total maximum de 500 000 euros (cinq cent mille euros) équivalent à un tiers du montant hors taxe de l'opération. Etant précisé que les travaux ont été estimés à 1 314 000 euros HT, les études à 150 000 euros HT, la rémunération du SMIAGE à 4 % du montant prévisionnel HT des travaux, soit un coût prévisionnel de 52 520 euros. Immaldi et Aldi s'engagent à renoncer à exercer une action en responsabilité et à se désister de toute action en cours à l'égard de la Commune et la CAPG et de leurs représentants respectifs en vue d'obtenir réparation des préjudices qu'elles subissent du fait du sinistre. La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'engage à verser à la ville de Grasse également un montant de 500 000 euros (cinq cent mille euros) équivalent à un tiers du montant hors taxe de l'opération. Je vous demande donc de bien vouloir approuver la signature du protocole transactionnel joint à la présente délibération entre la ville de Grasse, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et les société Immaldi et Aldi et autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir et signer tous les actes nécessaires à la réalisation de la présente affaire.

Monsieur Paul EUZIERE

Nous sommes heureux que ce protocole aboutisse, mais cela nous coûte quand même 500 000 € !

Monsieur le Maire

Vous avez raison de le souligner car cela impacte le budget communal et le budget intercommunal. Cela a été un long débat juridique entre Aldi, la ville, la CAPG sur des sujets de tréfonds et des aménagements de ces espaces.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** la signature du protocole transactionnel joint à la présente délibération entre la ville de Grasse, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et les sociétés Immaldi et Aldi ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir et signer tous les actes nécessaires à la réalisation de la présente affaire.

2024 - 110 BUDGET PRINCIPAL
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1

Présentée en commission optimisation et performance des moyens et ressources du 4 juin 2024

Rapporteur : Madame Catherine BUTTY

Le présent rapport a pour objet de présenter la Décision Budgétaire Modificative n° 1 - 2024 du budget principal, qui s'équilibre en fonctionnement à 336 707,05 € et en investissement à 1 244 731,00 €.
EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :

1) Désaffectation de crédits

Les économies réalisées sur les fluides et notamment sur le poste électricité permettent de diminuer les enveloppes des crédits alloués au budget 2024 pour un montant de 200 000 €. De plus au niveau des services opérationnels certains programmes ayant été revus, des arbitrages ont pu être effectués sur les services sans conséquence sur leur mode de fonctionnement pour un montant de 73 983,20 €. Enfin, les taxes liées aux mutations à titre onéreux encaissées au cours de ces cinq premiers mois d'exercice laissent présager un produit atteint au 31 décembre inférieur au produit inscrit, l'équilibre de la décision Budgétaire Modificative permettant de les réduire à hauteur de 1 125 652,02 €. Il est important de noter que cette réduction par son volume est basée sur une hypothèse pessimiste par principe de prudence.

2) Inscription de crédits complémentaires :

Une inscription de crédits complémentaire à hauteur de 30 946,00 € est nécessaire pour le financement des créances de la Ville admises en non valeurs, sachant que 250 000 € avaient été alloués au budget primitif.

3) Inscription de recettes complémentaires :

Inscription du montant du remboursement par l'assurance des frais liés à la remise en ordre des dégâts occasionnés sur le city stade d'un montant de 24 660,00 €.
Condamnation de la SA Financière Michel Boucaud à verser une indemnité à la ville de Grasse en sa qualité de caution solidaire au titre des créances dues par la SA du Casino de Grasse titulaire du contrat de DSP pour l'exploitation des jeux du Casino pour un montant de 62 954,82 €.
EN SECTION D'INVESTISSEMENT :
1) inscription de crédits complémentaires :
Inscription des crédits nécessaires à l'acquisition de la maison Fragonard pour laquelle la Ville a souhaité préempter pour un montant de 205 000,00 €.
2) inscription de recettes complémentaires :

Cession d'un terrain sis aux Aspres au sein de la zone industrielle des Bois de Grasse avenue Louison Bobet (délibération 14-2024) pour un montant de 1 000 000,00 €.
Inscription en dépenses et en recettes de crédits nécessaires à la purge d'un mur de soutènement privé et à la réfection de la voirie chemin du Souvenir dans le cadre de travaux d'office pour un montant de 34 731,00 €.
DESAFFECTION / REAFFECTATION EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT :
Désaffectation de crédits pour 79 388,59 € et réaffectation pour un montant strictement équivalent des dépenses d'investissement liées aux périls ordinaires afin de les ventiler sur les bonnes opérations. Opérations réalisées pour le changement du régime des provisions pour risques au titre des emprunts complexes avec la reprise des provisions constituées sous le régime semi-budgétaire (dépenses de fonctionnement et recettes de fonctionnement) pour un montant de 619 744,25 €. Opérations réalisées pour la reprise des provisions constituées pour risque indemnitaire dans le cadre de la rupture anticipée par la Ville du contrat de partenariat public privé éclairage public (recettes de fonctionnement et dépenses d'investissement) pour un montant de 755 000,00 €. Passage des écritures liées aux intégrations des immobilisations en cours sur les immobilisations définitives dans l'actif de la ville, les opérations d'investissement étant achevées, pour un montant de 250 000,00 €. Modification à la baisse du prélèvement effectué de la section de fonctionnement vers la section d'investissement suite aux mouvements budgétaires effectués pour un montant de 40 000,00 €. Je vous demande donc de bien vouloir approuver le projet de Décision Budgétaire Modificative n° 1 de la commune au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2024 et l'arrêter comme détaillé ci-dessus, autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-dessus et notifier la présente délibération à Monsieur le Trésorier Municipal et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Madame Magali CONESA

Cette Décision Budgétaire Modificative est l'occasion de revenir sur les dépenses occasionnées pour les arrêtés de péril. Dans le cadre de ces travaux effectués en lieu et place des propriétaires défaillants pour leur compte et à leur frais, la commune se substitue aux propriétaires et fait usage des pouvoirs d'exécution d'office qui lui sont reconnus. Pour rappel, selon l'article R.511-5 du CCH (Code de la Construction et de l'Habitation), la créance des propriétaires née de l'exécution d'office des travaux prescrits pour la sécurité des occupants (en application des articles L.511-2 et L.511-3) comprend, outre le coût de l'ensemble des travaux destinés à sécuriser l'ouvrage, les frais exposés par la commune agissant en qualité de Maître d'ouvrage et le cas échéant, la rémunération de l'expert nommé par le Juge administratif. La commune, ayant la charge de recouvrer l'ensemble de ces montants résultant de la lutte contre l'habitat insalubre et dangereux, rencontre souvent des difficultés de recouvrement des créances.
Comme nous l'avons déjà demandé lors du conseil du 26 septembre 2023, nous souhaitons savoir quel est le ratio de créances irrécouvrables qui concernent les arrêtés de péril.
Car, malgré les dispositifs mis en place comme l'ordonnance n°2007-42 du 11 janvier 2007 qui permet à la commune, en cas de mutation de l'immeuble, de récupérer sa créance, ou comme les procédures de saisie immobilière qui peuvent être engagées par le comptable public à la demande du Maire, et malgré aussi le cofinancement de l'ANAH, les arrêtés de péril constituent pour beaucoup de communes une créance difficile à recouvrer.
Quelle est la situation précise de la ville de Grasse ?
Un suivi de chaque opération de péril a-t-il été mis en place ?
Si oui, merci de nous communiquer les pièces afférentes.

Monsieur le Maire

Sur les arrêtés de péril on vous donnera une liste avec toutes les procédures en cours. C'est bien ce que vous demandez ?

Madame Magali CONESA

Je veux surtout savoir qu'elle est le ratio de créances qui n'ont pas été recouvrées. Avez-vous un suivi des arrêtés de péril pris en charge par la commune et pour lesquels vous ne recouvrez pas du tout la créance ? Cela arrive à de nombreuses communes et c'est un sujet très important.

Monsieur le Maire

Vous avez raison car nous allons avoir cette approche vers tous les propriétaires défaillants ou qui ne veulent pas consacrer des moyens financiers en direction de ces biens immobiliers et ce qui fait d'ailleurs la vétusté de bon nombres d'appartements ou d'immeubles dans le centre-ville. Nous avons signé 600 injonctions disant qu'aujourd'hui il y a des aides de 40 % sur la partie des façades et ceux qui ne saisiront pas la main tendue de la collectivité verront, pour ce qui est dangereux, la collectivité mettre en œuvre un certain nombre de travaux. Nous pouvons créer une fois par an une commission ad 'hoc pour étudier les dossiers en difficulté et voir comment on va pouvoir recouvrir ces sommes car parfois nous avons des propriétaires insolvables. Nous pouvons avoir des subventions de l'ANAH pour couvrir des dépenses réalisées par la ville au-delà du montant non recouvré par la ville. Le dispositif avec l'ANAH a vocation à couvrir un peu ce différentiel. Nous pourrons également prendre des hypothèques sur des biens. Je ne l'ai pas là mais on pourra vous fournir un état du suivi de toutes ces sommes.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE, Madame CONESA, Madame ADDAD, Monsieur de FONTMICHEL votent contre.

La délibération est adoptée à la majorité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** le projet de Décision Budgétaire Modificative n° 1 de la commune au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2024 et l'arrêter comme détaillé ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-dessus ;
- **NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Trésorier Municipal et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

2024 - 111 BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1

Présentée en commission optimisation et performance des moyens et ressources du 4 juin 2024

Rapporteur : Madame Catherine BUTTY

Le présent rapport a pour objet de présenter la Décision Budgétaire Modificative n° 1 - 2024 du budget annexe du service public industriel et commercial du crématorium. Son exécution budgétaire nécessite l'adoption d'une première Décision Budgétaire Modificative, une erreur matérielle s'étant glissée dans les équilibres des opérations d'ordre qu'il convient donc de rectifier. L'ajustement du chapitre 021 (recettes d'ordre d'investissement) sur le montant du chapitre 023 (dépenses d'ordre de fonctionnement) pour un montant de 55 577,16 € nous permet de réduire d'autant l'enveloppe des inscriptions en emprunt comme détaillé ci-dessous :

Section d'investissement en recettes :

- Emprunt **- 55 577,16 €**
- Prélèvement de la section de fonctionnement
  55 577,16 €

Dans ce sens, je vous demande de bien vouloir approuver le projet de Décision Budgétaire Modificative n° 1 du budget annexe du service public industriel et commercial du crématorium, au niveau du chapitre, pour la section d'investissement de l'exercice 2024.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** le projet de Décision Budgétaire Modificative n° 1 du budget annexe du service public industriel et commercial du crématorium, au niveau du chapitre, pour la section d'investissement de l'exercice 2024 et l'arrêter comme détaillé ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-dessus ;
- **NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Trésorier Municipal et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

2024 - 112 BUDGET PRINCIPAL
ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Présentée en commission optimisation et performance des moyens et ressources du 4 juin 2024

Rapporteur : Madame Catherine BUTTY

Considérant que Monsieur le Comptable Public sollicite le Conseil Municipal pour prononcer l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables relatives au budget principal, à la date du 28 mars 2024. A ce titre, il convient de régulariser ces écritures dans le cadre du Budget Principal ;

- Créances enregistrées au débit du compte 6541 pour un montant total de **6 206,01 €,** admises en non-valeur pour les raisons suivantes :
- Montant inférieur au seuil des poursuites,
- Personne décédée,
- Personne disparue,
- Poursuite sans effet.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur est une procédure d'apurement comptable qui reste soumise à l'appréciation du juge des comptes quant à la responsabilité du comptable. Cette décision n'éteint pas la dette du redevable dont le recouvrement peut être poursuivi ou repris jusqu'à accomplissement de la prescription.

- Créances enregistrées au débit du compte 6542 pour un montant total de **274 739,60 €** ; dont l'irrécouvrabilité résulte de décisions de clôture des dossiers pour insuffisance d'actif, poursuite sans effet ou effacement de dette ; aucune action en recouvrement ne peut être mise en œuvre pour ces débiteurs ; ces créances sont éteintes et constituent une charge définitive pour la commune.

Dans ce sens, je vous demande de bien vouloir approuver les admissions en non-valeur pour :

- **6 206,01 € au compte 6541**
- **274 739,60 € au compte 6542**

Madame Magali CONESA

Les mandats d'admission en non-valeur font suite à la décision d'annuler tout ou partie des créances jugées irrécouvrables. Il s'agit d'un apurement budgétaire et comptable dont les perspectives sont quasi-nulles. Néanmoins, cette mesure d'apurement ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune. Les créances irrécouvrables au titre d'un montant de créance inférieur au seuil de poursuite ou en raison d'une personne décédée ou disparue atteignent 6206 €. Cependant, les créances dont l'irrécouvrabilité résulte de décisions de clôture de dossiers pour insuffisance d'actifs, pour poursuite sans effet ou effacement de la dette, elles représentent 274 739 €. Ces créances sont éteintes et constituent une charge définitive pour la commune. Il n'y a donc plus aucune possibilité de recouvrer la créance. La liste de ces créances irrécouvrables annexée à la présente délibération donne des informations sommaires : l'année, le montant et le motif d'admission en non-valeur qui résulte, soit d'un surendettement et d'une décision d'effacement de la dette, soit d'une clôture avec insuffisance d'actifs. A minima, si les noms des créanciers ne peuvent être communiqués, les services concernés mériteraient d'être connus. Une répartition des créances par activité donnerait des informations utiles : les créances liées à l'occupation du domaine public, aux archives, aux affaires culturelles, etc. avec un suivi du nombre de créances par service, le montant restant à recouvrer. Ici, nous retrouvons une créance de 2014 d'un montant de 42 500 €, une créance en 2016 d'un montant de

77 442 € ou encore en 2015 une créance de 87 261 €. Ce sont des sommes importantes qui nécessitent une justification. Renseignement pris, nous apprenons que la majorité de ces créances concernent le Casino de Grasse dont les dettes se sont accumulées sans aucune possibilité pour notre commune de les recouvrer, c'est une information capitale qui aurait dû être mentionnée sur l'annexe produite.

Monsieur le Maire

Merci pour votre intervention et votre remarque. Je ne pense pas que l'on ait le droit dans l'annexe 8 et la possibilité de nommer les gens. C'est un sujet règlementaire. Nous n'avons pas le droit de le faire.

Madame Magali CONESA

Non. Je dis bien qu'à minima le nombre des créanciers ne peut être communiqué. Par contre les services, comme le Casino, étaient une délégation de service public. Chacun des services avec les créances, c'est un minimum, au moins on sait sur quelles créances se portent les admissions en non-valeur. C'est une information importante. Lorsque l'on prend le montant de la créance du Casino, c'est bien de le savoir. Je ne parle pas le fait de nommer les gens.

Monsieur le Maire

Nous n'avons pas le droit dans l'annexe 8 de citer nommément le Casino.

Madame Magali CONESA

Vous notez délégation et on comprendra.

Monsieur le Maire

C'est important, vous avez raison. Monsieur GIRARDEAU, c'est important qu'on ait ce suivi-là. Un élément, pour être clair, sur la partie de la dette du casino. 274 740 € de créances irrécouvrables, 254 000 € qui correspondent à la DSP du casino. Comme vous l'a dit Madame BUTTY, nous avons été chercher la caution de Monsieur BOUCAUD pour 60 000 €. Je salue les services qui ont actionné la caution.

Monsieur Paul EUZIERE

Nous n'avons pas le droit de nommer les choses mais on a le droit de regarder les dates. Lorsque l'on entend qu'il y a des créances, notamment sur le casino, qui datent de 2014, cela fait 10 ans, je me demande ce que le service des finances de l'Etat fait lorsqu'il y a une défaillance sur une DSP, que cette défaillance se répète, qu'elle se prolonge pendant 10 ans. Je suis perplexe sur des créances qui datent de 2014, 2015 et qu'on vous présente maintenant et qu'il faut effacer. Derrière cela arriveront d'autres créances. La société BOUCAUD était l'avant dernière du casino. Ensuite arriveront les créances de la dernière société. Pourquoi des délais aussi longs sur ces créances ? Pourquoi ne prend-on pas des mesures avant, d'autant plus qu'il s'agit d'une DSP ? Pour les DSP, la ville est censée exercer son contrôle mais les Services des finances de l'Etat et la trésorerie aussi. 10 ans après, on arrive et on nous dit : « il faut passer l'éponge sur 254 000 € ». C'est assez déplaisant et assez inacceptable.

Monsieur le Maire

Je sais que ce n'est pas un reproche contre nous et contre notre administration et aux élus. Année après année nous passons des provisions dans l'exercice budgétaire avec les risques et ces anticipations de ces sujets et le trésorier nous demande de passer ces sommes dans la délibération lorsque la procédure est terminée. Vous avez raison, c'est un temps trop long mais lorsque les procédures ne sont pas terminées sur les premiers rangs, deuxième rang, troisième rang, nous n'avons pas le pouvoir d'inscrire dans l'ordre du jour du Conseil Municipal ces sujets-là plus tôt tant que le trésorier n'a pas marqué l'irrécouvrabilité de la créance. Je rejoins votre sentiment.

Avez-vous d'autres interventions ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** les admissions en non-valeur annexées à la présente délibération :
  - **6 206,01 € au compte 6541**
  - **274 739,60 € au compte 6542**
- **DIRE** que les montants sont inscrits aux comptes 6541 et 6542 du budget 2024.

2024 - 113 BUDGET PRINCIPAL
REPRISE DES PROVISIONS POUR RISQUE INDEMNITAIRE
CONSTITUEES DANS LE CADRE DE LA RUPTURE ANTICIPEE PAR LA VILLE
DU CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

Présentée en commission optimisation et performance des moyens et ressources du 4 juin 2024

Rapporteur : Madame Catherine BUTTY

Par requête en date du 10 février 2021, la société ILLUMINEO a sollicité du tribunal administratif de Nice l'annulation de la décision prise par la ville de Grasse de résilier pour faute le contrat de partenariat du 15 juillet 2013 pour la rénovation, la gestion et l'exploitation des installations d'éclairage public, de la signalisation lumineuse et la mise en valeur de certains bâtiments de la commune de Grasse. A titre subsidiaire, la société ILLUMINEO a demandé à ce que soit requalifiée la décision de résiliation du contrat pour faute en résiliation pour motif d'intérêt général ; demandé à ce que la Ville soit condamnée à lui verser la somme de 720 000,00 euros en indemnisation de la rupture abusive du contrat et enfin demandé le versement d'une indemnité d'un montant de 200 000,00 euros au titre d'un préjudice d'image. Par principe de prudence, une délibération était votée au Conseil Municipal du 4 avril 2023 afin de constituer une provision à hauteur du risque indemnitaire objectivement évalué par nos différents conseils juridiques soit 755 000 €. Par jugement du 19 décembre 2023, le tribunal administratif de Nice a rejeté la requête de la société ILLUMINEO, jugement pour lequel la société n'a pas souhaité faire appel. Le risque étant désormais complètement écarté, la provision peut être reprise pour sa totalité. Dans ce sens, je vous demande de bien vouloir autoriser la reprise des provisions pour risque indemnitaire constituées par délibération n° 2023-55 pour un montant de 755 000,00 € sur le budget principal 2024.

Monsieur le Maire

Là, nous sommes dans le sens contraire. Nous avions provisionné 755 000 €.

Monsieur Paul EUZIERE

Nous avions provisionné grâce aux remarques de la Chambre Régionale des Comptes. Maintenant on récupère, tant mieux !

Monsieur le Maire

C'est très positif. Merci pour ces encouragements partagés.

Monsieur Paul EUZIERE

C'est une opération neutre.

Monsieur le Maire

J'avais pris comme devise : « Paul EUZIERE en a rêvé, Jérôme VIAUD l'a fait ».

Monsieur Paul EUZIERE

Paul EUZIERE n'aurait jamais signé ce PPP désastreux.

Monsieur le Maire

Nous retirons c'est 755 000 € de provisions. Je profite pour remercier les services et les élus en charge de ce dossier.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** la reprise des provisions pour risque indemnitaire constituées par délibération n° 2023-55 pour un montant de 755 000 € par un titre d'ordre budgétaire au compte 7815 et un mandat d'ordre budgétaire au compte 15 182 sur le budget principal 2024.

2024 - 114 BUDGET PRINCIPAL
MODIFICATION DU REGIME DES PROVISIONS POUR RISQUES
AU TITRE DES EMPRUNTS COMPLEXES
REPRISE DES PROVISIONS CONSTITUEES SOUS LE REGIME SEMI-BUDGETAIRE
CONSTITUTION DE PROVISIONS SOUS LE REGIME BUDGETAIRE

Présentée en commission optimisation et performance des moyens et ressources du 4 juin 2024

Rapporteur : Madame Catherine BUTTY

En vertu du principe comptable de prudence, les collectivités doivent comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable. Depuis le 1er janvier 2006, le régime de droit commun des provisions est la semi-budgétisation ; ainsi en cas d'absence de délibération, le régime des provisions de droit commun (semi-budgétaires) s'applique. Conformément à l'article R.2321-3 du CGCT, le régime des provisions budgétaires peut être appliqué sur option décidée par l'assemblée délibérante par une délibération spécifique et seulement au cours d'un même mandat ou après renouvellement du conseil municipal. Les provisions budgétaires constituant des opérations d'ordre budgétaire entre sections, ce changement de régime nous permettra réglementairement d'amortir la charge pesant sur la section de fonctionnement. De plus, les opérations liées aux reprises des provisions suite au changement de régime étant non budgétaires, elles n'impactent pas les équilibres du budget. Le changement de régime implique la reprise totale des provisions préalablement constituées lors du précédent régime. La reprise de ces provisions dites semi-budgétaires occasionnera les écritures budgétaires suivantes :

- Crédit du compte 7865 par débit du compte 1521 pour un montant de 619 744,25 €
- Débit du compte 6768 par le crédit du compte 194 pour un montant de 619 744,25 €

De plus, la constitution de ces provisions sous le nouveau régime nécessitera les écritures d'ordre non budgétaires, à l'initiative du comptable public, suivantes :

- Débit du compte 1068 par le crédit du compte 1522 pour un montant de 619 744,25 €

Enfin, les actualisations à la baisse ou à la hausse nécessiteront une délibération à intervenir au mois de décembre prochain, les écritures budgétaires seront les suivantes :

- Pour une variation à la hausse : crédit du compte 77682 par le débit du compte 1068
- Pour une variation à la baisse : débit du compte 6768 par le crédit du compte 1068

Dans ce sens, je vous demande de bien vouloir adopter l'option du régime des provisions budgétaires pour risques et charges financiers au titre des emprunts complexes ; autoriser la reprise des provisions constituées par délibération n° 2023-246 lors du régime semi-budgétaire pour un montant de 619 744,25 € et autoriser la constitution d'une provision pour risque au titre des emprunts complexes d'un montant de 619 744,25 € par un mandat d'ordre non budgétaire au compte 1068 et un titre d'ordre non budgétaire au compte 1522, à l'initiative du comptable public, sur le budget principal 2024.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **ADOPTER** l'option du régime des provisions budgétaires pour risques et charges financiers au titre des emprunts complexes ;
- **AUTORISER** la reprise des provisions constituées par délibération n° 2023-246 lors du régime semi-budgétaire pour un montant de 619 744,25 € ;
- **AUTORISER** la constitution d'une provision budgétaire pour risque au titre des emprunts complexes d'un montant de 619 744,25 € par un mandat d'ordre non budgétaire au compte 1068 et un titre d'ordre non budgétaire au compte 1522, à l'initiative du comptable public, sur le budget principal 2024.

2024 - 115 GESTION DE LA DETTE
ADOPTION DU CAHIER DES PROCEDURES GENERALES
ADOPTION DES REGLES DE GESTION

Présentée en commission optimisation et performance des moyens et ressources du 4 juin 2024

Rapporteur : Madame Catherine BUTTY

La ville doit chercher les moyens de protéger et d'optimiser ses charges financières sans se livrer à des opérations spéculatives, en utilisant les techniques d'arbitrage et de protection disponibles, sûres et, dans toute la mesure du possible, flexibles. Ainsi, je vous propose d'adopter un cahier des procédures générales de gestion de la dette complété par des règles de gestion définissant la stratégie. Le premier document présente le cadre de gestion, l'organisation, les objectifs, les principes, les politiques et les modes opératoires relatifs à la dette. Chaque année, ce document est revu et approuvé par l'assemblée délibérante. Le second reprend les points essentiels pour cadrer la gestion en application des principes définis dans le cahier de procédures générales. Il doit être actualisé chaque année. Dans ce dispositif, votre rôle est essentiel et encore plus prépondérant car le Conseil Municipal valide les orientations stratégiques et leurs mises à jour lorsque les circonstances le justifient.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **ADOPTER LE CAHIER DES PROCEDURES GENERALES** tel que joint à la présente délibération.

Ce document précise notamment :

- L'organisation de la gestion de la dette,
- Les principes de gestion de la dette : Financements à long terme, risque de taux, financements à court terme

Le cahier sera soumis chaque année au Conseil Municipal pour approbation, même s'il n'est pas modifié.
Un rapport annuel sera adressé au Conseil Municipal sur les opérations conduites dans ce cadre ; ce rapport dressera notamment, année par année, le bilan des opérations réalisées sur l'année en cours.
En complément de ces procédures,

- **ADOPTER** les orientations et les paramètres de gestion précisés dans le cahier de définition stratégique de la gestion de la dette et des règles de gestion tel que joints à la présente délibération.

Ces orientations et paramètres seront revus et adoptés annuellement par le Conseil Municipal.

2024 - 116 COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE RAPPORT DE SYNTHESE 2023 - APPROBATION RAPPORT DE SYNTHESE 2024 - APPROBATION

Présentée en commission optimisation et performance des moyens et ressources du 4 juin 2024

Rapporteur : Madame Catherine BUTTY

Il est proposé au conseil municipal de prendre connaissance des rapports de synthèse des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées des années 2023 et 2024 et plus précisément concernant la régularisation des charges du « Pass Senior » pour la ville de Grasse à compter de l'exercice 2024.
Pour la commune de Grasse, l'évaluation de la charge transférée est la suivante :
En 2022 au moment de la création de la CA du Pôle Azur Provence, les communes ont transféré la compétence « Transport » à la nouvelle agglomération. Dans ces charges, il a été déduit des attributions de compensation de la ville de Grasse les sommes suivantes au titre de la compensation de la gratuité du « Pass Senior » auprès des personnes âgées de Grasse :
2 001 : 179 055,00 €
2000 : 142 623,00 €
1999 : 147 388,00 €
Soit le montant de 156 355,00 €, correspondant à la moyenne des 3 années, déduit.
Il convient alors de restituer, sur les attributions de compensation de la ville de Grasse et à compter de l'année 2024, la somme de 156 355,00 € au titre de la compensation du « Pass Senior ». L'attribution de compensation pour la ville de Grasse est ainsi portée à compter de l'exercice 2024, au montant de 13 057 752,00 €, conformément au tableau suivant :

Communes	Montant des AC année 2023	Révision Fonds d'assainissement 2023	Transport Pass Senior	GEMAPI 2023	Montant des AC année 2024 et années suivantes
Grasse	12 901 397 €		156 355 €		13 057 752€
	12 901 397 €		156 355 €		13 057 752 €

Considérant que pour l'année 2024 aucune révision de l'attribution de compensation n'est intervenue pour la ville de Grasse, conformément au tableau suivant :

Communes	Montant des AC année 2024	Pop° DGF 2023	Révision Clect 25 janvier 2024	Révision des AC	AC 2024
Grasse	13 057 752 €			- €	13 057 752 €

Ainsi je vous demande de bien vouloir approuver les rapports de la CLECT 2023 et 2024 joints en annexe.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** les rapports 2023 et 2024 de la CLECT joints en annexes ;
- **DIRE** que cette décision sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, Monsieur le Président de la CAPG et Monsieur le Président de la CLECT.

2024 - 117 CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA VILLE DE GRASSE ET L'ASSOCIATION OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL PAYS DE GRASSE TOURISME POUR LA VENTE DES DROITS D'ACCES AUX VISITES GUIDEES DE LA VILLE

Présentée en commission vivre ensemble du 4 juin 2024

Rapporteur : Monsieur Nicolas DOYEN

Le rapport a pour objet d'autoriser la signature d'une convention de mandat entre la ville de Grasse et l'association Office de Tourisme intercommunal Pays de Grasse Tourisme, pour les visites estivales 2024 organisées par la Maison du Patrimoine, qui est aussi le service Ville d'art et d'Histoire. Le cadre juridique (fixé par le code général des collectivités territoriales) permet de confier à un organisme public ou privé l'encaissement du produit des droits d'accès à des prestations culturelles, sportives et touristiques, via la signature d'une convention emportant mandat entre les deux structures. L'avis obligatoire du comptable public est conforme pour le document annexé ici. Il est ainsi envisagé de confier la gestion de la prévente des billets à Pays de Grasse Tourisme (l'Office de Tourisme).
Les missions de cette structure, son rayonnement, permettraient d'impacter tout un panel de visiteurs que nous ne touchons pas aujourd'hui. Ces visiteurs préparent leur séjour à l'avance y compris la programmation des visites guidées de la ville. Ces visites planifiées habituellement tout au long de l'année de manière récurrente depuis 20 ans (et que l'on découvre sur *Kiosque* ou internet) pourront ainsi, non pas se multiplier, mais bel et bien augmenter leurs effectifs de participants. La convention proposée au conseil définit les conditions matérielles et financières de l'organisation de cette prévente, pour laquelle l'Office de tourisme bénéficiera d'une commission de 5 % sur un billet plein tarif à 4 euros. Les conditions de délivrance et les tarifs réduits des billets pour les habitants de Grasse et du Pays de Grasse restent inchangées. La billetterie papier restant localisée à la Maison du Patrimoine, la prévente via l'Office de Tourisme ne sera pas possible. Aucune commission ne sera donc perçue sur celle-ci. Une diffusion amplifiée de la programmation permet de contribuer à la mise en exergue de la richesse de l'offre patrimoniale de Grasse au-delà de nos frontières communales.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **CONFIER** à Pays de Grasse Tourisme la gestion de la prévente des billets à travers la mise en place d'une convention emportant mandat ;
- **APPROUVER** la conclusion d'une convention emportant mandat donné par la ville de Grasse à l'office de tourisme intercommunal « Pays de Grasse Tourisme » pour la prévente des billets portant droits d'accès aux visites guidées de l'été 2024 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention portant mandat et les éventuels avenants sans incidence financière qui en résulteraient et à veiller à leur application.

2024 – 118 RECOURS A DES BENEVOLES POUR LE RECOLEMENT D'OBJETS D'ART HORS MUSEES MUNICIPAUX

Présentée en commission vivre ensemble du 4 juin 2024

Rapporteur : Monsieur Nicolas DOYEN

Toute collectivité peut bénéficier occasionnellement de la collaboration de bénévoles afin d'assurer l'exécution d'une mission de service public. Afin d'assurer la bonne gestion du patrimoine artistique et culturel communal, il convient d'effectuer de façon régulière le récolement et le pré-inventaire des œuvres situées en dehors des musées municipaux. Dans ce cadre, le recours à des bénévoles permettrait d'assurer la bonne mise à jour de l'inventaire et d'améliorer la conservation des œuvres. Les bénévoles interviendraient principalement au sein de la Cathédrale de Grasse et des chapelles situées sur le territoire communal et auraient pour mission d'aider les agents communaux pour ce qui est de la manutention des objets d'art légers et peu encombrants, de l'identification des œuvres et du conditionnement des objets pour transport ou stockage de courte durée. Je vous demande donc de bien vouloir approuver l'intervention occasionnelle de collaborateurs bénévoles dans le cadre des récolements et des pré-inventaires des objets d'art en dehors des musées municipaux et approuver le projet de convention d'accueil d'un bénévole.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'intervention occasionnelle de collaborateurs bénévoles au service public dans le cadre des récolements et des pré-inventaires des objets d'art en dehors des musées municipaux ;
- **APPROUVER** le projet de convention d'accueil d'un bénévole pour le récolement et le pré-inventaire des œuvres d'art situées en dehors des musées municipaux ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à assurer la bonne exécution de la présente délibération.

2024 - 119 PALAIS EPISCOPAL – ACCEPTATION D'UN DON MANUEL

Présentée en commission optimisation et performance des moyens et ressources du 4 juin 2024

Rapporteur : Monsieur Nicolas DOYEN

La ville de Grasse développe une démarche de mécénat pour dégager des financements complémentaires dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du développement économique dans la valorisation et la promotion de diverses actions et/ou projets présentant un intérêt général. La ville de Grasse, après avoir procédé à la rénovation du hall et du grand escalier, procède à la réhabilitation des ailes Est et Ouest de cet édifice classé à l'inventaire des Monuments Historiques par arrêté du 23 décembre 1937. La société BRICONAUTES s'est proposé de participer à la préservation de ce patrimoine grassois en faisant un don d'un montant de 60 000 euros à la ville de Grasse, afin de l'accompagner dans cette démarche patrimoniale. Je vous demande de bien vouloir accepter le don manuel de la société BRICONAUTES d'un montant de 60 000 euros et dire que ce don sera affecté aux travaux de restauration du Palais Episcopal.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Nous remercions Barbara BERTRAND qui est à nos côtés pour ce beau projet.

Extrait de la délibération

- **ACCEPTER** le don manuel de la société BRICONAUTES d'un montant de 60 000 euros ;
- **DIRE** que ce don sera affecté aux travaux de restauration du Palais Episcopal ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer pour le compte de la Commune tous documents à intervenir dans cette affaire, notamment la convention de mécénat.

2024 - 120 RESEAUX ELECTRIQUES
SERVITUDE DE PASSAGE POUR L'ALIMENTATION DE CAMERAS
POUR LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
SUR LES PARCELLES EH 0370 ET EH 0057 DE LA ROUTE DE CANNES

Présentée en commission optimisation et performance des moyens et ressources du 4 juin 2024

Rapporteur : Madame Nicole NUTINI

Dans le cadre de l'ouverture de l'échangeur de la Paoute à l'entrée sud de Grasse, sur la pénétrante Cannes-Grasse, le département des Alpes-Maritimes prévoit d'installer des caméras de vidéosurveillance. Pour alimenter électriquement ces nouvelles installations, le gestionnaire de réseau ENEDIS doit poser plusieurs câbles souterrains sur des parcelles appartenant à la ville de Grasse. Ces parcelles, EH 0370 et EH 0057, accueillent la station d'épuration de la Paoute et le club hippique de Grasse. Il est donc nécessaire d'établir deux conventions de servitude de passage entre ENEDIS et la ville de Grasse pour procéder à ces travaux. Je vous demande de bien vouloir autoriser ENEDIS à réaliser les travaux nécessaires au raccordement électrique et autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de servitude se rapportant auxdites installations avec le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité ENEDIS.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** ENEDIS à réaliser les travaux nécessaires au raccordement électrique ;
- **APPROUVER** les termes des conventions de servitude se rapportant auxdites installations avec le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité ENEDIS, sur les parcelles cadastrées section EH 0057 et 0370 sises sur la ville de Grasse, jointes en annexe à la présente ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions de servitude se rapportant auxdites installations avec le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité ENEDIS.

2024 - 121 RESEAUX ELECTRIQUES
SERVITUDES DE PASSAGE POUR LE RACCORDEMENT
DE LA FUTURE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE DE LA BASE SPORTIVE DE LA PAOUTE

Présentée en commission optimisation et performance des moyens et ressources du 4 juin 2024

Rapporteur : Madame Nicole NUTINI

Pour développer les énergies locales et renouvelables, la toiture des terrains de tennis de la Base sportive de la Paoute sera prochainement équipée d'une centrale photovoltaïque. Afin de raccorder cette installation au réseau public de distribution de l'électricité, le gestionnaire de réseau ENEDIS doit positionner plusieurs câbles souterrains et installer des coffrets sur la parcelle DW 0254, 190 route de Cannes appartenant à la ville de Grasse. Il est ainsi proposé d'établir une convention de servitude de passage entre ENEDIS et la ville de Grasse pour procéder à ces travaux. Les travaux projetés impliqueraient :

- D'établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 20 mètres ainsi que ses accessoires ;
- D'établir si besoin des bornes de repérage ;
- D'encastrer un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée ;
- D'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages ;
- D'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et de réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** ENEDIS à réaliser les travaux nécessaires au raccordement électrique sur la parcelle communale ;
- **APPROUVER** les termes de la convention de servitude se rapportant auxdites installations avec le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité ENEDIS, sur la parcelle cadastrée section DW 0254 sise 190 route de Cannes, jointe en annexe à la présente ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude se rapportant auxdites installations avec le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité ENEDIS.

2024 - 122 AMENAGEMENT
ABROGATION PARTIELLE DE L'ARTICLE 29 DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) DE GRASSE RELATIF AU FORMAT DES ENSEIGNES SCELLEES AU SOL OU INSTALLEES DIRECTEMENT SUR LE SOL

Présentée en commission équipement et aménagement du cadre de vie du 4 juin 2024

Rapporteur : Madame Murièle CHABERT

Le décret du 30 octobre 2023 n° 2023-1007 a réduit de 12 m² à 10,5 m² le format maximum pour les enseignes et publicités défini par le code de l'environnement. L'article L243-2 du code des relations entre le public et l'administration contraint les administrations à abroger toute mesure règlementaire devenue illégale au regard des évolutions règlementaires de niveau supérieur. Il est donc proposé d'abroger partiellement l'article 29 du règlement local de publicité en ce qu'il fait référence à une limite de gabarit à 12 m² pour les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol. Ainsi, la limitation applicable aux enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol deviendra le gabarit maximum défini par la règlementation nationale, à savoir 10,5 m². Il est précisé que les panneaux d'enseignes installés légalement, avant l'entrée en vigueur du nouveau format, disposent d'un délai de 4 ans pour se mettre en conformité. Les autres éléments du règlement local de publicité restant en conformité avec la règlementation nationale, ils demeurent inchangés.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **PRONONCER** l'abrogation partielle de l'article 29 du règlement local de publicité en ce qu'il limite à 12 m² la surface maximum des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol, afin de mettre en conformité le règlement local de publicité de Grasse avec la règlementation nationale ;
- **DIRE** que la présente délibération sera annexée sans délai au règlement local de publicité pour une parfaite information des administrés ;
- **DIRE** que conformément à l'article L 581-14-1 5° du code de l'environnement, la présente délibération, une fois approuvée, sera annexée au Plan Local d'Urbanisme et que, conformément à l'article R 581-79 du code de l'environnement, elle sera mise à disposition sur le site Internet de la commune.

2024 - 123 TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)
TARIFS 2025

Présentée en commission vivre ensemble du 4 juin 2024

Rapporteur : Madame Murièle CHABERT

La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a modifié la réglementation en matière de taxes sur la publicité et a instauré, à compter du 1er janvier 2009, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) en remplacement des taxes antérieures : taxe sur l'affichage (TSA), taxe sur les véhicules publicitaires et taxe sur l'emplacement publicitaire (TSE). Aux termes de l'article L.454-58 du CIBS, les tarifs normaux et maximaux de la TLPE sont indexés sur l'inflation, révisés au premier janvier de chaque année en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac, cette variation étant appréciée entre la troisième et la deuxième année précédant celle de la révision. Ainsi pour l'exercice 2025, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE sera de 4,8 % (source Insee) ;

Dispositifs	Superficies	Tarifs 2024 (par m²)	Tarifs 2025 (par m²)
Publicités et Pré-enseignes	Non numériques <= 50 m² > 50 m² Numériques <= 50 m² > 50 m²	Non numériques 23,30 € 46,60 € Numériques 69,90 € 139,80 €	Non numériques 24,40 € 48,80 € Numériques 73,30 € 144,80 €
Enseignes	<= 7 m² <= 12 m² <= 50 m² > 50 m²	Exonération 23,30 € 46,60 € 93,20 €	Exonération 24,40 € 48,80 € 97,70 €

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** la grille des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ci-dessous ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes ou documents se rapportant à l'application desdits tarifs, au recouvrement ou à la mise en œuvre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, objet de la présente délibération.

2024 - 124 PROJET ERASMUS +
PROGRAMME COMMUNAUTAIRE D'EDUCATION ET DE FORMATION
DANS LES ECOLES
CONTRAT FINANCIER DE L'ECOLE ELEMENTAIRE MACARRY

Présentée en commission vivre ensemble du 4 juin 2024

Rapporteur : Madame Murièle CHABERT

Dans le cadre du programme européen ERASMUS +, les écoles élémentaires peuvent bénéficier de crédits européens pour la conduite de leurs projets de mobilité et de coopération à travers l'Europe. Le programme ERASMUS + se pose sur quatre axes :

- Lutte contre le décrochage scolaire,
- Développement des compétences clés,
- Renforcement de la coopération entre acteurs,
- Amélioration de la qualité de l'enseignement grâce aux échanges.

Le programme ERASMUS + a validé le projet de l'école élémentaire Macarry en partenariat avec d'autres écoles situées au Danemark, en Suède et en Finlande et finance la part relative à l'école Macarry d'un montant de

35 000 €. Ce projet s'inscrit sur 36 mois à compter de la rentrée scolaire 2024-2025. Les dispositions financières de la convention de subvention au titre du programme ERASMUS + prévoient que ce sont les communes qui perçoivent les subventions européennes et les redistribuent aux écoles concernées. La participation financière de la commune est nulle. Je vous demande donc de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de subvention avec l'Agence ERASMUS +.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de subvention avec l'Agence ERASMUS + ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2024 et suivants.

2024 - 125 CONVENTION INTERCOMMUNALE 2024/2028 AVEC LA VILLE DE CANNES RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE

Présentée en commission vivre ensemble du 4 juin 2024

Rapporteur : Madame Murièle CHABERT

La convention passée entre la commune de Cannes et la commune de Grasse pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2023 étant arrivée à échéance, une nouvelle délibération est établie pour les années scolaires 2024 à 2028. Considérant que le coût moyen d'un élève scolarisé en section maternelle ou en élémentaire par année scolaire s'élève à un montant de 908,92 €. Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale avec la commune de Cannes concernant les charges de fonctionnement des enfants scolarisés hors commune du 1er septembre 2024 au 31 août 2028 et dire que les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale avec la commune de Cannes concernant les charges de fonctionnement des enfants scolarisés hors commune du 1er septembre 2024 au 31 août 2028 ;
- **DIRE** que les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits au budget.

2024 - 126 CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE DU ROURET COUT D'UN ELEVE GRASSOIS CALCULE SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Présentée en commission vivre ensemble du 4 juin 2024

Rapporteur : Madame Murièle CHABERT

L'article L 212-8 du code de l'éducation, issu de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, prévoit la participation des communes aux charges de fonctionnement pour les enfants scolarisés hors commune. Il convient donc de définir le coût moyen annuel d'un élève, calculé à partir du Compte Administratif de l'année précédente. Celui de l'année 2022 s'élève à 1 980,52 € par enfant scolarisé à Grasse, selon le calcul annexé à la présente délibération. Je vous demande donc de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale avec la commune du Rouret concernant les charges de fonctionnement des enfants scolarisés hors commune pour l'année scolaire 2023 / 2024 et dire que les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale avec la commune du Rouret concernant les charges de fonctionnement des enfants scolarisés hors commune pour l'année scolaire 2023 / 2024 ;
- **DIRE** que les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits au budget.

2024 - 127 MISE A DISPOSITION PAR LA SOCIETE ONV DE LA PARCELLE BY 296 POUR L'INSTALLATION D'UN FEU TRICOLORE

Présentée en commission équipement et aménagement du cadre de vie du 4 juin 2024

Rapporteur : Monsieur Pascal PELLEGRINO

Afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que la sortie des véhicules de l'ensemble immobilier « Les Genêts », situé au 27 avenue Henri Dunant, la commune de Grasse et la société 3F SUD ont convenu par un accord tacite l'installation d'un feu tricolore à la sortie du parking dudit immeuble sur la parcelle cadastrée BY n° 296, anciennement propriété de ladite société. La société 3F SUD ayant procédé à la vente de cet ensemble immobilier à la société Opérateur National de Vente (ONV) par acte notarié en date du 28 décembre 2023, il convient de procéder à la signature d'une convention avec la société ONV afin d'officialiser l'installation du feu tricolore sur la parcelle BY 296. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** l'installation d'un feu tricolore sur la parcelle BY 296 afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, avenue Henri Dunant ;
- **APPROUVER** le projet de convention de mise à disposition de la parcelle BY 296 par la société ONV à la commune ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à assurer la bonne exécution de la présente délibération.

2024 - 128 CHOIX DU DELEGATAIRE POUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE AU SERVICE D'ACCUEIL DE LOISIRS SUR TEMPS PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE EN MATERNELLE ET ELEMENTAIRE (LOT N° 1) ET LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC TENANT AU SERVICE D'ACCUEIL DE LOISIRS SUR TEMPS EXTRASCOLAIRE ET PERISCOLAIRE ET POUR LES SEJOURS (LOT N° 2)

Présentée en commission vivre ensemble du 4 juin 2024

Rapporteur : Monsieur Cyril DAUPHOUD

La chambre régionale des comptes, dans le cadre d'un contrôle qu'elle a mené en 2022, a demandé à la ville de soumettre à la concurrence la gestion et l'exploitation des accueils de loisirs péri et extrascolaire déléguées depuis de nombreuses années à certaines associations jeunesse. La ville s'est assistée d'un cabinet de conseil spécialisé (CALIA conseil) pour répondre à cette obligation en interrogeant les différents modes de gestion possibles. La ville, dans l'exercice de sa compétence dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse, a souhaité confier la gestion du service public d'accueil de loisirs péri et extrascolaire dont elle a la responsabilité à un délégataire en créant deux lots distincts. La durée d'exploitation du service est de quatre ans à compter du 2 septembre 2024. Ainsi, au terme de la procédure de commande publique ad hoc, des candidatures pour chacun des deux lots ont été présentées et analysées.

Le lot 1

Il est présenté au Conseil Municipal de ce jour une délibération ayant pour objet d'approuver le choix du délégataire : l'Association Institut de Formation, d'Animation et de Conseil (« IFAC »).

Synthèse de l'offre du soumissionnaire IFAC

Pour la partie « qualité du service rendu aux usagers » :

- Le soumissionnaire présente le pilotage global du projet avec un calendrier. Il développe le contrôle au niveau local (outils type tableau de bord avec indicateurs et des référentiels pour l'évaluation de la qualité de service, des modalités de suivi avec la mise en place d'un comité de suivi et d'évaluation à l'aide de comptes rendus annuels d'activités et financiers) qui viseront à fidéliser le personnel, assurer la continuité du service en permanence et défendre l'égalité de traitement des usagers (démarche inclusive, fraternelle et solidaire).
- La démarche qualité du soumissionnaire est mise en avant, ainsi que différentes méthodes d'évaluation (amélioration des processus de gestion des accueils de loisirs de l'IFAC, amélioration de la gestion administrative des centres).
- Le soumissionnaire place les parents au cœur de son projet dans une logique de complémentarité et continuité. Ils doivent confier leurs enfants en toute sérénité, dans la sécurité et avec la meilleure information sur le fonctionnement des accueils comme sur le déroulement des journées. Il s'engage à instaurer une relation éducative et structurante avec le public en déployant une image positive par le respect des personnes, des lieux, des horaires et par la qualité relationnelle et une juste posture éducative.

Pour la partie qualité de l'exploitation au regard notamment de l'organisation des moyens matériels et du personnel mis à disposition :

- L'IFAC s'engage à reprendre le personnel conformément au code du travail. Le soumissionnaire met la formation du personnel autour de trois axes : les expertises pratiques internes, le développement personnel, la prévention des risques.

- Le soumissionnaire possède son propre campus de formation certifiée QUALIOPI afin de diversifier les compétences des équipes pour adopter les bonnes postures éducatives. Le personnel est notamment formé à l'accueil et à l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Pour la partie « qualité du projet pédagogique et éducatif et des propositions d'amélioration » :

- Le soumissionnaire identifie les objectifs du projet pédagogique comme l'accompagnement de l'enfant dans son rôle de citoyen, responsable, bienveillant et bien faisant, le sensibiliser au respect de l'environnement et développer une partie sur le sport. Le soumissionnaire a fait des propositions d'activités artistiques et culturelles adaptées à différents âges et intérêts, s'inscrivant dans le label 100 % EAC (éducation artistique et culturelle) intégrées aux projets pédagogiques et de l'offre d'activité sur l'ensemble des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires.

Pour la partie financière :

L'IFAC indique une contribution de 3 586 208 € sur les quatre années d'exploitation. Elle est décomposée de la manière suivante :

- 834 309 € en 2024,
- 885 463 € en 2025,
- 917 135 € en 2026,
- 949 301 € en 2027,

Gestion sur le temps périscolaire et extrascolaire des accueils listés ci-après :

- Accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire du centre scolaire Antoine Maure à Magagnosc (maternelle et élémentaire), sis avenue Lionel Ménager – 06130 Grasse
- Accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire de l'école Wallon (maternelle et élémentaire), sis 8 avenue Louis Cauvin – 06130 Grasse
- Accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire de l'école Dracéa (élémentaire), sis 10 chemin du Lac – 06130 Grasse
- Accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire de l'école Cinsault (maternelle), sis 10 chemin de l'Oratoire– 06130 Grasse
- Accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire de l'école Macarry (maternelle et élémentaire), sis 26 chemin de Servan – 06130 Grasse
- Accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire de l'école Saint-Jacques (maternelle et élémentaire), sis place Frédéric Mistral – 06130 Grasse
- Accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire de l'école Les Cigales (élémentaire), sis 7 avenue Saboly –06130 Grasse

Le lot 2

S'agissant du lot 2, les négociations se poursuivent avec le(s) candidat(s). Au terme de celles-ci, le conseil municipal sera sollicité pour la présentation d'une délibération attributaire. Dans cette attente, l'opérateur actuel (l'association Loisirs Education Culture) poursuivra la gestion du service public des accueils de loisirs péri et extrascolaire concernés via un conventionnement avec la ville de Grasse. La CRC tout comme la préfecture au titre du contrôle de la légalité qu'elle exerce sur les actes produits par la collectivité sont informées de l'évolution de ce dossier.

Gestion des équipements communaux pour les séjours et sur les temps périscolaire et extrascolaire des accueils suivants :

- Maison des enfants de Grasse à Saint-Vallier-de-Thiey, sis 94 avenue Nicolas Lombard – 06460 Saint-Vallier-de-Thiey
- Ferme pédagogique au Noyer-en-Champsaur, sis hameau Le Serre – 05500 Le-Noyer-en-Champsaur
- Accueil de loisirs extrascolaire des Aspres (maternelle et élémentaire), sis 38 boulevard Emmanuel Rouquier – 06130 Grasse
- Accueil de loisirs périscolaire de l'école Crabalona (maternelle et élémentaire), sis 50 route de Cannes – 06130 Grasse

Je vous demande de bien vouloir approuver le choix de l'Association Institut de Formation, d'Animation et de Conseil, pour assurer, en tant que Délégataire, le service d'accueil de loisirs sur temps périscolaire et extrascolaire en maternelle et élémentaire sur le périmètre de la ville de Grasse (lot n° 1) ; approuver la délégation de service public pour le service d'accueil de loisirs sur temps périscolaire et extrascolaire en maternelle et élémentaire (lot n° 1) et ses annexes, pour une durée de quatre (4) ans, à compter du 2 septembre

2024, soit une fin du contrat au 1er septembre 2028 ; autoriser Monsieur le Maire à signer la délégation de service public pour le service d'accueil de loisirs sur temps périscolaire et extrascolaire en maternelle et élémentaire (lot n° 1) et approuver les termes financiers de la délégation de service public pour le service d'accueil de loisirs sur temps périscolaire et extrascolaire en maternelle et élémentaire (lot n° 1).

Monsieur Paul EUZIERE

Plusieurs remarques sur cette Délégation de Service Public qui porte donc sur le choix des délégataires pour le service d'accueil de loisirs sur les temps périscolaire et extrascolaire en maternelle et élémentaire.
Deux lots ont été établis en application de la délibération du 26 septembre 2023 (2023-196) :

- L'un pour les centres de :

- Magagnosc : (Ecoles maternelle et élémentaire Antoine Maure),
- Le Plan : (Ecole Henri Wallon),
  (École Dracéa),
- Plascassier : (Ecole maternelle du Cinsault),
  (Ecole élémentaire Macarry)
- Saint-Jacques : (Ecole maternelle des Cigales)
  (Ecole élémentaire),

Soit 7 centres pour le premier lot.

- Un deuxième lot est constitué par le LEC des Aspres.

Nous pensons qu'il aurait dû y avoir un seul lot comprenant tous les centres : donc le LEC et les 7 autres centres. Ce qui nous éviterait de ne pouvoir nous prononcer que sur le premier lot : les 7 centres et pas sur le LEC qui est une composante importante de l'accueil sur les temps périscolaire et extrascolaire. Aujourd'hui, nous avons à nous prononcer sur 7 centres ; mais pas sur le 8ème -le LEC- qui, en termes d'histoire locale et de subventions municipales, pèse lourd. Avec l'attribution d'un seul de ces deux lots, nous restons donc à mi-chemin dans la procédure règlementaire exigée par la Chambre Régionale des Comptes dans son Rapport d'observations. Il est donc proposé d'attribuer le lot 1 à l'Association Institut de Formation, d'Animation et de Conseil (IFAC) dont le siège est à Marseille (13002). Au vu des pièces -données et Compte d'exploitation Provisionnel fournis-, il est évident que ce soumissionnaire a la taille et l'expérience nécessaires pour gérer nos centres. Néanmoins, nous souhaitons attirer l'attention sur quelques aspects figurant dans les pièces produites par l'IFAC. L'IFAC nous annonce « dès la première année, une économie de 125 000 € » et « à terme de 200 000 € » (pages 4 et 5 de la Note financière IFAC), cela par « la compression de la masse salariale » (avec la suppression d'un poste de cadre -96 000 €-. Nous aimerions avoir des explications sur ce poste). Une économie due à la « compression de la masse salariale », mais aussi due à l'affinement du taux d'effort des familles : « participation familiale/tarification familiale ». En clair, l'IFAC propose de revoir -à la hausse, évidemment- les tarifs des centres d'accueil des enfants. En résumé, sur deux lots : un seul attribué, une Délégation de Service Public dont le délégataire est une très grosse structure marseillaise, les annonces de « compression de la masse salariale » et d'une probable augmentation de la participation des familles...Nous avons dit lors du débat du choix de gestion en Délégation de Service Public que nous sommes favorables à une gestion en régie publique. Nous avons rappelé lors du débat sur le Budget 2024 de la CAPG que nous proposons la création d'une régie publique intercommunale, qui se justifie d'autant plus que tous les centres d'accueil de l'ancienne Communauté de communes de Terres de Siagne -aujourd'hui intégrés à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse sont déjà gérés par l'intercommunalité.
Où est la logique ?
Les Centres d'accueil de loisirs sur les temps périscolaire et extrascolaire de Peymeinade, Cabris, Spéracédès, Saint-Vallier sont gérés en régie publique par la CAPG ; mais les centres grassois seront en DSP, gérés par une structure marseillaise !

Monsieur Cyril DAUPHOUD

Monsieur EUZIERE vous avez cité deux lots. Un lot N°1 avec tous les centres de loisirs que vous avez cités et un lot N°2 avec le LEC. C'est un petit faux car aujourd'hui le centre de Magagnosc est attribué au LEC et dans la nouvelle DSP il ne sera plus au LEC. Pourquoi je vous dis cela, c'est que le lot LEC n'est pas du tout géré de la même manière que les autres centres de loisirs. Il y a un lot qui est uniquement désigné pour les activités de loisirs et un autre lot où ce n'est pas que du loisir, en l'occurrence dans les écoles. Vous parlez de l'IFAC qui vient de Marseille. Pour information l'IFAC est très bien implanté dans les Alpes-Maritimes. Il a plus de seize ans d'expérience : Tourrettes sur Loup, Opio, Châteuneuf, nous les avons rencontrés. Aujourd'hui l'IFAC est le premier formateur de BAFA et de BFD dans les Alpes-Maritimes. Vous voyez ce n'est pas uniquement une association Marseillaise. Nous n'augmenterons pas les tarifs, c'est une délégation qui sera revue chaque année et il est hors de question qu'on augmente les tarifs des familles. Pour information, la moyenne nationale est de 60 % de participation des familles. A Grasse, nous sommes à 40 % de participation des familles. Nous pourrions augmenter pour se rapprocher de la moyenne mais je vous assure qu'on ne le fera pas. Le dernier point, le plus important, nous en avions parlé l'année dernière : c'est la régie. Je vous rappelle ce que je vous avais dit. Madame CONESA nous avait dit que c'est à peu près identique financièrement. Cela s'est confirmé par le cabinet conseil de la ville de Grasse qui nous a dit que c'était équivalent. Nous avons fait ce choix pour ne pas laisser tomber les associations. On leur a laissé le choix d'y répondre. Elles l'ont fait pour certaines et d'autres ne l'ont pas fait. Beaucoup de personnes ne souhaitaient pas devenir des agents de la collectivité. C'est un choix fort de la municipalité de respecter les salariés qui travaillent depuis plus de vingt ans dans ces centres de loisirs. Nous avions échangé sur ce sujet et vous nous aviez dit que cela était une bonne chose. C'est une des raisons pour lesquelles nous avons choisi la DSP. La note générale qui a pris en compte les risques de traçabilité, les techniques et compétences, les finances, la maîtrise du service public et la gestion du personnel, nous arrivons pour la DSP à une note de 13 alors que pour la régie c'est une note de 9. La DSP est donc plus intéressante pour nous. Maintenant rien n'est fixé dans le marbre, vous faites le lien avec la CAPG et je vous l'accorde. Il faudra y réfléchir pour l'avenir.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup pour cette réponse très pertinente.

Monsieur Paul EUZIERE

La réponse est un peu pertinente, mais aussi un peu confuse. J'ai connu beaucoup de cabinets qui étudient et j'en ai connu beaucoup. J'ai même connu un cabinet qui nous a expliqué que le PPP éclairage public c'était nettement mieux qu'un service municipal d'éclairage public. Nous avons vu la suite. Il y avait un beau rapport avec des images en couleur. J'ai connu également en 2011 un rapport sur le Foulon. Il fallait le conserver en DSP, surtout pas en service public et encore moins en gestion d'un syndicat intercommunal, en l'occurrence le SIEF, car c'était dans l'intérêt général. Nous avons vu la suite et nous savons dans quel état a été restitué le canal du Foulon.

Monsieur le Maire

Nous avons fait un syndicat.

Monsieur Paul EUZIERE

Effectivement, et heureusement que l'on n'a pas suivi le cabinet conseil. Ils écrivent ce qu'on leur demande d'écrire généralement, et ce pourquoi ils sont payés... Qui paye, commande. Cyril DAUPHOUD nous raconte beaucoup de choses. Moi, je m'en tiens bêtement à la note financière qui nous a été fournie par l'IFAC. Voici, le levier potentiel d'économie que nous vous proposons page 5, « affiner le taux d'effort des familles ». Supprimer un poste de cadre à 96 000 €. J'aimerais savoir quel est ce poste de cadre payé à 96 000 €. On nous dit deux choses :

- Affiner le taux d'effort des familles
- Réduire la masse salariale.

Voilà c'est écrit en pages 4 et 5 de la note financière. La belle affaire, pourquoi deux lots ? Nous aurions pu en faire trois. C'est nous qui créons les lots comme on veut. Ce ne sont pas les lots qui s'imposent à nous. Alors il fallait préserver les associations. On nous dit qu'en septembre les associations ne pourraient pas soumissionner dans le cadre d'une DSP, mais c'est évident. Comment une petite association peut-elle rentrer en compétition avec l'IFAC ? Il était clair qu'elles seraient éliminées. Pourquoi n'y a-t-il pas eu qu'un seul lot ? Pourquoi avons-nous fait un cas à part du LEC ? Maintenant, il reste au niveau de la gestion le LEC. Je ne sais pas s'ils ont fourni à temps les documents, apparemment non car nous ne les avons pas eus. Je ne comprends pas que l'on n'ait pas fait un seul lot. Quoi qu'il en soit, nous sommes pour une régie publique et nous avons expliqué pourquoi car la régie publique existe pour une partie de la communauté d'agglomération, les communes de l'ancienne communauté de communes de « Terre de Siagne ». Je ne vois pas pourquoi l'on n'évolue pas dans ce sens. C'est une question de bon sens, c'est tout.

Monsieur le Maire

Vous avez raison sur le nombre de lots. C'est une volonté communale de faire deux lots. Ce positionnement que nous sommes amenés à prendre fait suite non pas à une volonté municipale mais à ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui a souligné le fait qu'on était dans des volumes d'argent et de délégation qui mérite une mise en concurrence même si on peut s'interroger sur le sujet de dire que l'éducation des enfants et le contenu doivent être dans un champs concurrentiel pour que le mieux disant ou le moins disant puissent remporter le marché. C'est une question philosophique.

Monsieur Paul EUZIERE

Je suis tout à fait d'accord là-dessus.

Monsieur le Maire

La CRC n'a pas intégré cette notion de perception de société que l'on souhaite donner ou pas à nos enfants. Nous avons le rapport de la CRC qui me somme de mettre en concurrence. Qu'est-ce que je fais : je mets en concurrence et dans cette mise en concurrence nous avons décidé de sectoriser 2 lots. Un lot de ceux qui gèrent des infrastructures communales (lot 2) et un lot de ceux qui ont une activité proprement dite (lot 1). Nous avons demandé à tout le monde de répondre et si nous arrivons à répondre à la CRC et que tout le monde se structure afin que l'on puisse conserver des modèles qui ont 50 ans d'histoire pourquoi pas. Du moment où c'est légal et où c'est le meilleur qui gagne. L'entreprise que vous évoquez a répondu sur le lot N°1, le mieux disant. Vous évoquez un volume salarial qui va tendre à diminuer et vous posez la question pourquoi ? Je pense que c'est aux différentes places de dirigeants et notamment la direction de Plascassier, du Plan.

Monsieur Paul EUZIERE

Une précision, cela veut dire que les directeurs des associations étaient payés et non pas les dirigeants d'association.

Monsieur le Maire

Les Directeurs. A mon sens c'est dû au volume financier de rémunération des directions qui vont dans la pyramide des âges partir à la retraite et qui vont être remplacés par ce lot N°1 et avoir des volumes salariaux plus petits. Cela explique cette trajectoire.

Monsieur Paul EUZIERE

96 000 € c'est pour plusieurs directeurs ?

Monsieur le Maire

Pour plusieurs.

Monsieur Paul EUZIERE

S'il y a cette baisse, c'est qu'ils pensent que dans cette trajectoire certaines personnes qui ont des postes financiers importants vont partir à la retraite et qu'ils vont renouveler. Deuxièmement, vous parlez d'une potentielle augmentation des prix. Aujourd'hui ce n'est pas acté. Il n'y a pas lieu d'inquiéter les familles. Moi, je lis ce qui est écrit.

Monsieur le Maire

L'ambition n'est pas d'augmenter les prix des familles mais d'avoir un projet pédagogique structuré. Voilà, j'ai répondu sur le lot N°1. Sur la question du lot N°2 nous n'avons pas affermi ce lot N°2 parce que les éléments de réponse du LEC ne sont pas satisfaisants pour moi. J'ai demandé aux dirigeants de me fournir toutes les pièces et si je ne reçois pas les pièces qui nous permettrons de décider nous nous laissons le droit de relancer une consultation pour rationaliser la gestion de ce lot N°2. Il n'y a pas exonération de ces sujets-là. Aujourd'hui, je le dis clairement, une réunion s'est tenue la semaine dernière avec le comptable, le président et les équipes et je souhaite tous les éléments de réponse. Pour le Conseil Municipal je n'ai pas les éléments, à mon sens, satisfaisants et nous nous interdisons pas de relancer ce lot. Ce que je vous dis là, je l'ai dit à Rémi KRISANAZ. Nous sommes dans une démarche aussi rigoureuse dans le lot N°2 que dans le lot N°1. Cyril DAUPHOUD l'a évoqué, pourquoi pas réfléchir à l'avenir sur les sujets de rationalisation ou de réflexion à l'échelle de 4 ans à la Communauté d'Agglomération, ce n'est pas inconcevable, ni impossible. Ce qui est important c'est que nos enfants aient la meilleure offre possible. C'est la seule chose qui doit nous guider. Le reste c'est de la poésie. Je pense que c'est ce qui vous anime, c'est le souhait de la CRC. IL faut parfois sortir des ratios financiers, l'important c'est ce que l'on donne à nos enfants. C'est mon sentiment profond et personnel.

Monsieur Paul EUZIERE

A la relecture du document de l'IFAC, ils mentionnent un poste de cadre à 96 000 €. C'est un salaire de 8 000 € par mois.

Monsieur le Maire

C'est le poste de Plascassier qui sera supprimé.

Monsieur Paul EUZIERE

8 000 €. C'est une somme importante pour un seul directeur !

Monsieur le Maire

C'est pour Macarry et Cinsault.

Monsieur Paul EUZIERE

Je vous remercie, au moins c'est clair. Nous voterons contre car nous sommes pour une régie. Lorsque nous irons vers une régie nous voterons ensemble.

Monsieur Cyril DAUPHOUD

En régie vous oubliez la notion de recrutement du nombre d'animateurs qu'il nous faudrait et la difficulté que nous aurions en régie.

Madame Magali CONESA

Nous ne reprenons pas le personnel en régie ?

Monsieur Cyril DAUPHOUD

Là, nous ne sommes plus du tout dans le même taux de financement, nous ne sommes plus sur la même chose. L'animation c'est la convention collective N°2 des animateurs qui ne sont pas permanents et là nous explosons complètement le budget communal. En régie c'est plus simple mais vous explosez le budget communal.

Madame Magali CONESA

Je ne pense pas.

Monsieur le Maire

C'est une certitude.

Madame Magali CONESA

Pourquoi vous dites que c'est une certitude ? Je peux l'entendre mais il faut l'analyser.

Monsieur le Maire

Cela a été analysé.

Madame Magali CONESA

Nous n'avons pas l'analyse de ce que vous dites là.

Monsieur le Maire

Cela a été analysé en disant « projetons l'intégration masse salariale, les grilles de conventions collectives qui s'imposeraient à la commune si nous recrutions les personnels, projetons la trajectoire B si c'est externalisé de cette manière et quels sont les coûts de la masse salariale ». Cela a été analysé.

Madame Magali CONESA

La convention collective qui s'applique, c'est la même.

Monsieur Cyril DAUPHOUD

Pas du tout. Sur l'ensemble des animateurs qui ne sont pas forcément des permanents, vous avez des vacataires annexe N°2 de la convention collective qui n'est pas forcément à l'avantage des salariés mais qui ne donne pas du tout les mêmes termes de charge que la convention collective des collectivités.

Monsieur Paul EUZIERE

Nous étions à des postes de cadre à 8 000 € chargés. Je ne pense pas que des cadres municipaux en catégorie A et B perçoivent ces sommes là.

Monsieur le Maire

Cela ne veut pas dire qu'on le cautionne. Cette situation va se terminer et si nous avions été dans une trajectoire d'intégration en régie cela se terminerait aussi pour des raisons mécaniques de départ à la retraite. Si on recrute une personne en régie ou en externalisation le paiement au forfait et le coût des charges qui pèsent sur chaque emploi est plus défavorable pour une collectivité territoriale parce qu'on ne peut pas payer au forfait.

Monsieur Paul EUZIERE

Pourquoi ne met-on pas en DSP tous les centres aérés de Terre de Siagne ? Là je m'adresse au Président de la CAPG. Il faut une cohérence ! Pourquoi les communes mitoyennes de Grasse fonctionnent d'une certaine façon et de façons différentes à l'intérieur de la même communauté d'agglomération ? Il doit y avoir une cohérence financière.

Monsieur le Maire

Nous allons étudier, sur 3 ou 4 ans, si on peut rationnaliser cette approche. Nous avons eu trois communautés d'agglomérations qui ont fusionné entre elles : Pôle Azur Provence, Terre de Siagne et Mont d'Azur. Nous avons repris un certain nombre de sujets, des rémunérations différentes et eux étaient déjà tous en régie sur le territoire. Nous avons repris une situation. Vous avez raison de dire qu'il faut avoir une cohérence territoriale mais on ne peut pas d'un coup, d'un seul, dire le LEC allez-vous en. Il faut avoir une gestion globale. Nous avons voulu dissocier le lot N°1 et le lot N°2 parce qu'un gère des infrastructures immobilières le lot N°2 et le lot N°1 est uniquement dans les écoles. C'est la distinction que nous avons faite. Après, si le lot N°2 ne donne pas satisfaction dans les pièces demandées, on ne l'affermira pas.

Est-ce que les débats ont été suffisamment éclairants ?

Oui. Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE, Madame CONESA, Madame ADDAD, Monsieur de FONTMICHEL votent contre.

La délibération est adoptée à la majorité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** le choix de l'Association Institut de Formation, d'Animation et de Conseil, pour assurer, en tant que Délégataire, le service d'accueil de loisirs sur temps périscolaire et extrascolaire en maternelle et élémentaire sur le périmètre de la ville de Grasse (lot n° 1) ;
- **APPROUVER** la délégation de service public pour le service d'accueil de loisirs sur temps périscolaire et extrascolaire en maternelle et élémentaire (lot n° 1) et ses annexes, pour une durée de quatre (4) ans, à compter du 2 septembre 2024, soit une fin du contrat au 1er septembre 2028 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la délégation de service public pour le service d'accueil de loisirs sur temps périscolaire et extrascolaire en maternelle et élémentaire (lot n° 1) ;
- **APPROUVER** les termes financiers de la délégation de service public pour le service d'accueil de loisirs sur temps périscolaire et extrascolaire en maternelle et élémentaire (lot n° 1).

2024 - 129 ADOPTION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2024-2028
Présentée en commission vivre ensemble du 4 juin 2024

Rapporteur : Monsieur Cyril DAUPHOUD

La Convention Territoriale Globale intercommunale, qui a pris effet sur le territoire à compter du 1er janvier 2022, permet à la ville d'être soutenue par la Caisse d'Allocations Familiales dans le développement d'une politique d'accueil globale pour les enfants de 0 à 17 ans sur tout son territoire. La ville de Grasse souhaite poursuivre son engagement auprès des partenaires au travers de la signature de la nouvelle Convention Territoriale Globale 2024-2028. La convention cadre sera déclinée en un plan annuel d'actions opérationnelles présenté chaque année en comité de pilotage, réunissant l'ensemble des partenaires et les élus des communes concernées, dont la ville de Grasse. Ensemble, ils valideront les constats et les propositions techniques liés à la CTG. La convention cadre a pour objet de fixer les principes fondateurs et la méthodologie sur lesquels les partenaires s'accordent pour conclure la nouvelle Convention Territoriale Globale pour 5 années (2024 à 2028). Je vous demande donc de bien vouloir approuver le principe de définition et de mise en œuvre de la Convention

Territoriale Globale 2024-2028 et autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer la convention territoriale globale dans sa forme définitive.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** le principe de définition et de mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale 2024-2028 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer la convention territoriale globale dans sa forme définitive.

2024 - 130 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2024

Présentée en commission vivre ensemble du 4 juin 2024

Rapporteur : Monsieur Cyril DAUPHOUD

La Convention Territoriale Globale intercommunale a pris effet sur le territoire à compter du 1er janvier 2022 et une nouvelle Convention Territoriale Globale va être signée pour la période 2024-2028. Le mode de fonctionnement de la CTG est différent, notamment avec le versement de la partie CAF auprès des opérateurs, sachant que l'intégralité des subventions ne sera versée qu'en fonction des données réelles. Le montant des subventions proposées financera les activités dans le domaine de la jeunesse jusqu'au 31 août 2024, date à laquelle de nouveaux délégataires seront choisis à l'issue du marché de la DSP « Enfance Jeunesse ». Il vous est demandé de bien vouloir voter la part des subventions qui incombent à la ville dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, pour le secteur jeunesse, sachant que ces sommes viennent en complément des acomptes déjà votés lors du conseil municipal du 5 décembre 2023, pour les organismes suivants :

- Art et Education — 33 000 €
  (accueils de loisirs 3/6 ans et 6/12 ans)
- Harpèges — 13 450 €
  Lieu d'accueil parents / enfants
- Harpèges — 49 200 €
  (accueils de loisirs 6/12 ans et 12/17 ans)
- La Fermette de Plascassier — 22 200 €
  (accueils de loisirs 3/6 ans, 6/11 ans et 11/17 ans)
- Loisirs Education Art — 50 000 €
  (accueils de loisirs 3/6 ans, 6/11 ans)
- Loisirs Education Culture « Les Aspres » — 29 750 €
  et « Magagnosc »
  (accueils de loisirs 3/6 ans et 6/14 ans + séjours de vacances)
- Planète Sciences Méditerranée — 11 370 €
  (accueils de loisirs 6/12 ans + séjours)
- Harpèges — 2 500 €
  Accueil « Les Bengalis »

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur LAPORTE ne prend pas part au vote et sort de la salle.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** le montant des subventions aux associations pour l'année 2024 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, les conventions à intervenir avec les associations ou organismes concernés par la mise en œuvre de ces actions ;
- **AUTORISER** le versement des acomptes mentionnés ci-dessous :

Imputation : Service Jeunesse.

Art et Education (accueils de loisirs 3/6 ans et 6/12 ans)	33 000 €
- Harpèges Lieu d'accueil parents / enfants	13 450 €
- Harpèges (accueils de loisirs 6/12 ans et 12/17 ans)	49 200 €
- La Fermette de Plascassier (accueils de loisirs 3/6 ans, 6/11 ans et 11/17 ans)	22 200 €
- Loisirs Education Art (accueils de loisirs 3/6 ans, 6/11 ans)	50 000 €
- Loisirs Education Culture « Les Aspres » et « Magagnosc » (accueils de loisirs 3/6 ans et 6/14 ans + séjours de vacances)	29 750 €
- Planète Sciences Méditerranée (accueils de loisirs 6/12 ans + séjours)	11 370 €
- Harpèges Accueil « Les Bengalis »	2 500 €

2024 - 131 CAISSE DES ECOLES - PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE SUBVENTIONS MUNICIPALES

Présentée en commission vivre ensemble du 4 juin 2024

Rapporteur : Monsieur Cyril DAUPHOUD

Les ateliers collectifs sont menés sur de petits groupes (4/5 enfants) pour apporter un soutien de qualité et revenir sur les bases non acquises. Des actions collectives sont également menées en partenariat avec les 3 collèges relevant de la géographie prioritaire.
En 2023,122 enfants ont pu bénéficier de cette action : 65 garçons et 57 filles.
Pour l'année 2024, les priorités thématiques sont les suivantes :

- La santé avec la prise en charge des difficultés liées à la santé physique et mentale,
- La prévention et la lutte contre le décrochage scolaire,
- La prise en charge des élèves temporairement exclus,
- Le soutien à la parentalité.

Au titre de l'exercice 2024, une subvention de 70 000 € a été sollicitée auprès de l'Etat via le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET). Le CGET insiste tout particulièrement sur la mobilisation de cofinancements de la part des collectivités locales (hors valorisation d'apports en nature dans le cadre du fonctionnement du PRE). Pour la mise en place de ce dispositif, il est proposé que la ville de Grasse accorde une subvention de 11 000 € à la Caisse des Ecoles.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** le versement de la subvention à la caisse des écoles pour un montant de 11 000 € ;
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2024.

2024 - 132 ENVIRONNEMENT - PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) POUR LA PERIODE 2024-2029 – APPROBATION

Présentée en commission optimisation et performance des moyens et ressources du 4 juin 2024

Rapporteur : Madame Anne-Marie DUVAL

La ville de Grasse, en tant que gestionnaire d'infrastructures routières avec un trafic quotidien dépassant 8 200 véhicules, a le devoir de se conformer aux directives européennes relatives à la lutte contre le bruit dans l'environnement. C'est dans ce cadre que nous devons aujourd'hui mettre à jour notre Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), initialement approuvé en 2019. Cette démarche vise avant tout à éviter, prévenir ou réduire les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans notre environnement. Le bruit routier reste la principale source de nuisance sonore dans notre ville et il est crucial de préserver nos zones calmes. Le document que nous présentons aujourd'hui s'appuie sur des cartes de bruit stratégiques réalisées par les services de l'État et sur un plan d'action clair et précis. Les principales actions que nous devons mettre en œuvre pour les cinq prochaines années sont en continuité avec les mesures déjà existantes. Elles visent à réduire le bruit, à fluidifier le trafic et à diminuer la vitesse des véhicules. Une consultation publique de deux mois s'est tenue entre avril et juin 2024. Nous avons reçu les contributions de quatre citoyens, qui ont principalement exprimé leurs préoccupations concernant les nuisances provoquées par les deux-roues et les équipements de jardinage. Aujourd'hui, il est temps d'approuver ce PPBE et de le mettre à la disposition du public. Il sera mis à jour tous les cinq ans afin de garantir que nous restons en phase avec les évolutions et les besoins de notre communauté.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la ville de Grasse, joint en annexe à la présente, pour la période 2024-2029 ;
- **DECIDER** que le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement qui comprend les résultats de la consultation et la suite qui leur a été donnée sont tenus à la disposition du public en mairie de Grasse ;
- **PROCEDER** à la publication de ces documents par voie électronique sur le site internet de la Ville.

2024 - 133 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
PARTENARIAT AVEC L'ECO-ORGANISME ALCOME
POUR LA REDUCTION DES MEGOTS DANS L'ESPACE PUBLIC

Présentée en commission équipement et aménagement du cadre de vie du 4 juin 2024

Rapporteur : Madame Anne-Marie DUVAL

La présence de mégots dans l'espace public engendre des nuisances et constitue une atteinte à l'environnement. Afin de lutter contre ces incivilités, la ville de Grasse met en place différentes mesures telles que l'installation de cendriers, la distribution de cendriers portables et le nettoyage régulier des voiries. Pour renforcer ces actions, l'éco-organisme ALCOME propose d'accompagner la ville de Grasse avec de nouveaux outils et un soutien financier. Il est ainsi envisagé de conclure un contrat avec cet éco-organisme. Les objectifs d'ALCOME sont la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de 20 % de réduction d'ici 2024, 35 % de réduction 2026 et 40 % de réduction d'ici 2027. La ville de Grasse dispose de la responsabilité de nettoiement des voiries. Grâce à ce partenariat, ALCOME accompagnerait la Ville dans la mise en place des nouvelles actions suivantes :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- Améliorer : mise à disposition de cendriers,
- Soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100 kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre, ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoiement des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique. La ville de Grasse s'engage à :

- Établir un état des lieux des mégots et des dispositifs,
- Mettre en œuvre un plan de communication en utilisant les outils mis à sa disposition par ALCOME notamment,
- Mettre en place des mesures spécifiques dans son règlement/arrêté de police municipale,
- Édicter des arrêtés à l'encontre des bénéficiaires d'une Autorisation d'Occupation du Territoire,
- Remettre à ALCOME un bilan communal annuel.

ALCOME apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** la signature du contrat-type entre la ville de Grasse et l'éco-organisme ALCOME pour la durée de l'agrément ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document afférent à ce sujet.

2024 - 134 TRANSITION ENERGETIQUE
PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION NATIONALE
DES COLLECTIVITES CONCEDANTES ET REGIES (FNCCR)
POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS - FONDS CHENE

Présentée en commission équipement et aménagement du cadre de vie du 4 juin 2024

Rapporteur : Madame Anne-Marie DUVAL

Dans le but de poursuivre la mise en œuvre des actions d'efficacité énergétique dans les bâtiments publics, la ville de Grasse s'est constituée en groupement avec quatre autres collectivités du pays grassois ainsi qu'avec la Régie des Eaux du Canal de Belletrud, pour soumettre une candidature au programme Fonds CHENE, initié par la FNCCR. Pour mémoire, ce programme vise à promouvoir la rénovation énergétique des bâtiments publics en offrant un soutien financier. Le groupement a été désigné lauréat et une convention de partenariat a été établie afin de définir les engagements des parties et les modalités de financement. Dans le cadre du Fonds CHENE, les villes de Grasse, Saint-Auban, Saint-Cézaire-sur-Siagne et Saint-Vallier-de-Thiey, la Régie des Eaux du Canal de Belletrud et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ont déposé une candidature commune, portée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, coordinateur du groupement. Le dossier de candidature du groupement a été retenu par le jury du programme Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique (ACTEE+) pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. La ville de Grasse a demandé un soutien financier pour une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de son marché global de performance énergétique. Le budget prévisionnel de cette action s'établit à 34 440 € hors taxes pour une aide totale sollicitée de 17 220 €, soit une participation à hauteur de 50 %. La période d'éligibilité des dépenses correspondant aux actions sollicitées court de la date de dépôt du dossier sur la plateforme au 30 septembre 2026. Des comités de pilotage semestriels et des comités techniques réguliers seront organisés afin de s'assurer du bon fonctionnement du projet et de placer une responsabilité égale entre les membres du groupement. Une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **VALIDER** la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE+ ;
- **VALIDER** le montage et le fonctionnement du groupement porté par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;
- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE+ jointe en annexe à la présente ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE+ et toutes les pièces ou documents afférents à la présente délibération, ainsi que les éventuels avenants à venir dans la mesure où ces derniers ne seront pas de nature à dénaturer la convention initiale ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature du Fonds CHENE et retenue par le Jury ACTEE+.

2024 - 135 CONTRAT DE VILLE
RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Présentée en commission optimisation et performance des moyens et ressources du 4 juin 2024

Rapporteur : Madame Dominique BOURRET

Le pilotage du Contrat de Ville a été confié à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Le Maire de Grasse est toutefois chargé de la mise en œuvre du Contrat de Ville sur le territoire de la commune dans le cadre de ses compétences. Le nouveau Contrat de Ville signé officiellement le 15 décembre 2015 a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023, validé par avenant lors du Conseil Municipal du 27 septembre 2022. Avant d'être validé et rendu public, le rapport doit être transmis pour avis au Conseil Municipal de la ville de Grasse et aux Conseils Citoyens des quartiers concernés. La ville de Grasse dispose d'un délai de réponse de six semaines à compter de la date de notification. A défaut de réponse dans le délai imparti des six semaines, l'avis sera réputé favorable. La ville de Grasse et les Conseils Citoyens doivent transmettre leurs observations à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse afin que celles-ci soient intégrées dans le rapport définitif. Selon le décret, le rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville se doit de rappeler les principales orientations du Contrat de ville, de retracer les actions menées respectivement par les services de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la ville de Grasse au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires au cours de l'année 2023, au travers notamment de la programmation financière du Contrat de Ville, de déterminer les perspectives d'évolution au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés ainsi que les améliorations qui paraissent nécessaires à la poursuite des objectifs du Contrat de Ville y compris au titre du renforcement des actions de droit commun, à la coordination des acteurs et des politiques publiques, à la participation des habitants ou à l'évaluation des actions ou programmes d'intervention. Le rapport définitif intégrant les avis de la ville de Grasse et des Conseils Citoyens a fait l'objet d'une délibération lors du conseil communautaire du 20 juin 2024. Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport, joint en annexe, sur la mise en œuvre de la Politique de la ville.

Madame Magali CONESA

Le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 fixe les attendus du Rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville. Ainsi, le rapport annuel :

- Rappelle les principales orientations du Contrat de Ville et le projet de territoire qui a déterminé son élaboration ;
- Présente l'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires concernés au regard des objectifs de la Politique de la Ville ;
- Retrace les actions menées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires au titre de l'année écoulée ,
- Détermine les perspectives d'évolution au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés, ainsi que les améliorations qui paraissent nécessaires à la poursuite des objectifs du Contrat de Ville.

Les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville sont définis par l'État selon le critère unique de revenu des habitants. Ce sont des quartiers de 1000 habitants ou plus dont les ménages ont des ressources inférieures à 60% du revenu médian (soit 1130 euros par mois). A Grasse, la géographie prioritaire de la Politique de la Ville concerne deux quartiers prioritaires : « les Fleurs de Grasse » avec 1400 habitants et « Le Grand Centre » avec 6400 habitants, pour lequel la résidence « les Rêves d'Or » et une partie du boulevard Gambetta ont été annexés. Ce sont donc 7800 habitants qui vivent en QPV à Grasse (Stat INSEE 2023) soit 15,6 % de la population grassoise.

Qui sont-ils ?

A l'échelle de la CAPG, ce sont, par exemple :

- 43% des jeunes parents entre 18 et 24 ans avec au moins un enfant à charge qui vivent en QPV
- 30% de familles monoparentales sans emploi qui habitent en QPV
- 35% des mineurs qui vivent en QPV habitent dans un logement surpeuplé
- 1 personne sur 4 vivant en QPV est en situation de pauvreté

Quels sont les moyens pour lutter contre cette pauvreté ?

En 2023, les moyens dédiés au Contrat de Ville ont représenté 440 754 €, pour lesquels la ville de Grasse a financé 115 000 €, le reste étant financé par l'Etat, la CAPG et la CAF. 20 projets ont été mis en œuvre dans le cadre de la politique de la Ville au sein de 18 associations. En 2022, 454 482 € avaient été engagés pour 23 actions, ce qui est quantitativement à peu près du même ordre.
Quel est le bilan des actions financées en 2022 ?
Ont-elles été strictement reportées en 2023 ?
Abandonnées ou améliorées ?
Dans ce rapport, il est impossible d'évaluer le suivi des actions menées. Aucun outil ne permet de mesurer l'évolution des actions mises en œuvre. Les objectifs initiaux ont-ils été remplis ?
Des mesures correctives ont-elles été entreprises, lorsqu'une action n'a pas donné entière satisfaction ?
Il est regrettable de n'avoir ni de suivi des actions menées ni d'évaluation de ces actions.
Comment en mesurer la pertinence ?
Comment améliorer la situation et déterminer des perspectives d'évolution ?
Il manque clairement à ce rapport annuel des indicateurs économiques, avec une situation de départ, des objectifs et la mesure quantitative et qualitative des actions qui sont mises en œuvre.
6 postes ont été financés en 2023 par le Contrat de Ville. Ce qui est un indicateur économique satisfaisant. Néanmoins, y-a-t-il une évaluation de l'impact de ces postes sur la politique de la ville ?
En conclusion, si ce rapport annuel donne des informations intéressantes sur les actions menées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires et s'il n'y a aucun doute sur l'intérêt des actions entreprises par les associations pour lutter contre la pauvreté, il manque des indicateurs de résultat, une évaluation et un suivi des actions qui sont précisément stipulés dans le décret du 3 septembre 2015.

Monsieur le Maire

Merci Madame CONESA, nous avons la volonté d'accompagner les questions de la politique de la ville et d'évaluer les politiques publiques aussi. On ne peut pas dire qu'il n'y a pas d'évaluation ni de prises en compte des critères de ce qui marche et de ce qui ne marche pas. C'est un sujet transversal et ce n'est pas un sujet qui correspond uniquement à Dominique BOURRET, à la politique de la ville ou à la CAPG. Pour répondre à votre question j'ai réuni l'ensemble des acteurs des Fleurs de Grasse en disant qu'on va prendre une décision et cela a fait beaucoup de bruit. Ce quartier des Fleurs de Grasse avait vocation à muter. Nous avons débattu avec les habitants, avec l'ensemble des 542 logements et ce quartier a besoin d'avoir une nouvelle dynamique. Si demain nous réussissions qu'il n'y ait plus de politique de la ville dans le quartier des Fleurs de Grasse parce qu'il est reconfiguré différemment avec de l'accession à la propriété avec du logement social, du logement social pour nos aînés qui ont grandi là, le rêve serait que dans ce quartier il n'y ait plus de politique de la ville. La politique de la ville est la plus évaluée. Je ne comprends pas que vous puissiez dire qu'il n'y a pas d'éléments d'évaluation, d'éléments de ratio. Nous avons à la CAPG, avec Madame la Sous-Préfète en charge de ces sujets, avec Dominique BOURRET, nous avons des éléments d'évaluation, nous avons un maximum de chiffres qui sont comparés N, N-1. Vous avez ces éléments de comparaison. Il ne faut pas avoir peur de dire que la trajectoire c'est qu'elle n'existe plus cette politique de la ville. Si on arrive demain à ce que les équilibres soient retrouvés différemment, c'est de ne pas entretenir une politique de la ville pour faire de la politique de la ville. L'ambition c'est de sortir de cette approche-là. Lorsque vous dites cela aux acteurs qui vivent de la politique de la ville qu'on les prive de leur raison d'être, il y aura des besoins ailleurs. L'entrée de ville des Fleurs de Grasse doit muter, ces acteurs nous en aurons besoin ailleurs : au Rêve d'or, à Virgil Barel. La politique est évaluée, contrairement à ce que vous évoquez, et je vous invite à vous rapprocher de Dominique BOURRET et des services intercommunaux.

Madame Magali CONESA

Je n'ai pas dit que la politique de la ville n'était pas évaluée dans son ensemble, puisque nous avons des critères qui permettent de nous donner une vision de la politique de la ville telle qu'elle est menée. Ce que je dis c'est que ce rapport annuel est très important parce qu'il liste la mise en œuvre de la politique de la ville. Ce que je constate, lorsque je lis le rapport, c'est que je ne vois pas de comparatif entre les actions menées. Je ne parle pas de la politique de la ville de manière générale. Je parle sur le rapport des actions mises en œuvre. Il y a des actions qui ont l'air très intéressantes sauf qu'on n'a pas l'évaluation de l'action. Est-ce qu'elle a été positive ? Est ce qu'elle est reconduite ? Est-ce qu'il y a un correctif qui a été apporté pour telle ou telle raison ? C'est de cela

dont je parle. Je trouve dommage d'avoir une politique de la ville engagée et que l'on n'ait pas les moyens, nous élus, citoyens, de mesurer ces actions. On ne peut pas mesurer si chacune des actions n'est pas comparée, n'a pas d'évaluation propre et qu'on ne voit pas les pistes d'amélioration. Est-ce que cela a bien répondu aux objectifs ? Si oui c'est bien de le noter. Cela veut dire que cela a bien été engagé et que cela a été bien fait. Sinon il y a peut-être une mesure corrective à apporter pour l'année suivante. C'est de cela dont je parle. Je parle vraiment de ce qui est noté dans le décret. Je ne conteste pas qu'il y a une politique de la ville et effectivement je le vois. Je dis juste que le rapport ne nous permet pas d'évaluer que les actions sont améliorées, corrigées, répondent aux besoins. Je ne sais pas si je me fais bien comprendre.

Monsieur le Maire

Cela demande un travail multi-critères. Je veux bien qu'on ouvre ce débat à l'agglo.

Madame Dominique BOURRET

Je vous rejoins Madame CONESA, lorsque j'ai pris cette délégation c'est ce qui m'est apparu important : le fait de savoir de manière tangible à quoi cela correspond. C'est extrêmement difficile à faire. Il y a une part de subjectivité extrêmement importante. Qu'est-ce qu'on évalue ? Je vous propose de venir au service du contrat de ville qui se situe à l'agglo. Nous avons beaucoup de documents, de rapports, la CAF, les associations. Les documents sont extrêmement bien détaillés. Nous allons avoir un nouveau chef du contrat de ville. Nous pourrons vous apporter toutes les précisions sur toutes ces associations et vous verrez que le travail est conséquent et si cela s'est maintenu de 2022 à 2023 c'est que globalement les associations ont répondu aux objectifs fixés. Je suis à votre disposition pour venir étudier cela de plus près.

Madame Magali CONESA

Je vous remercie Madame BOURRET.

Monsieur le Maire

Tout a été dit. Je vous remercie.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport, joint en annexe, sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville ;
- **DONNER UN AVIS FAVORABLE / DEFAVORABLE** sur le rapport annuel de la Politique de la Ville.

2024 - 136 CONTRAT DE VILLE PROGRAMMATION 2024
SUBVENTIONS MUNICIPALES

Présentée en commission optimisation et performance des moyens et ressources du 4 juin 2024

Rapporteur : Madame Dominique BOURRET

La présente délibération a pour objet le financement d'actions relevant de la programmation 2024 du Contrat de ville 2024-2030. Ces actions sont inscrites dans le cadre d'un projet global validé par l'ensemble des partenaires financeurs sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV). Les associations financées sont : Les Petits Débrouillards, Harpèges - Les Accords Solidaires, Marguerite et Marguerote, Familles Arc-en-ciel, Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse, Compagnons Bâtisseurs, 1 2 3 Soleil, Histoires Vivantes, Fondation Apprentis d'Auteuil. Le montant total des actions financées dans le cadre du Contrat de Ville s'élève à 332 585 € et les subventions de la ville de Grasse à 106 225 €.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** le programme des 13 actions et les conditions de financement ci-dessus exposés ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations ou organismes concernés par la mise en œuvre de ces actions ;
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2024 ;
- **AUTORISER** le versement des subventions aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	ACTIONS	FINANCEMENTS
Les Petits Débrouillards	Cités débrouillardes à Grasse	4 000 €
Harpèges **Les Accords Solidaires**	Reprise du Café des Roses de Grasse	15 000 €
Marguerite et Marguerote	Lire et chanter en famille c'est bon pour le quartier !	2 000 €
Familles Arc-en-ciel	Activités sportives et développement personnel en milieu naturel	5 000 €
Harpèges **Les Accords Solidaires**	Accompagnement Social et Médiation - Inclusion numérique	20 000 €
	Ateliers sociolinguistiques - alphabétisation- insertion citoyenneté	14 000€
	C.L.A.S. : Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité	26 000 €
Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse	Partage des Cultures Urbaines	2 000 €
Compagnons Bâtisseurs	Au plus près des habitants des Fleurs de Grasse... et du centre-ville	6 000 €
1 2 3 Soleil	Animation de rue sur les deux quartiers « Politique de la ville de Grasse »	2 225 €
Histoires Vivantes **Histoires Vivantes**	CLAS Collège Accompagnement culturel et à la scolarité	1 500 € 1 500 €
Fondation Apprentis d'Auteuil	SKOLA – Multi entreprises	7 000 €
	TOTAL	106 225 €

2024 - 137 SERVICE BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUES
CONVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT DES COLLECTIONS
DES BIBLIOTHEQUES CARCERALES

Présentée en commission vivre ensemble du 4 juin 2024

Rapporteur : Madame Dominique BOURRET

Le service Bibliothèque & Médiathèques de Grasse a pour mission de rendre l'information et la culture accessibles à tous. Dans ce but, il accueille au sein de ses établissements tous les publics et offre une diversité de documents et d'œuvres littéraires. Il développe de même des actions « hors les murs », afin de permettre l'accès aux savoirs et à la culture aux publics empêchés. A ce titre, un partenariat avec la Maison d'arrêt de Grasse pour les majeurs et les mineurs est en place depuis 1997. Ce partenariat a été renouvelé en 2008, puis en 2021, dans le cadre d'une convention départementale conclue avec :

- L'Agence Régionale du Livre de la région Provence Alpes Côte d'Azur,
- Le service pénitentiaire d'insertion et de probation des Alpes-Maritimes,
- La direction territoriale de la Protection judiciaire de la jeunesse des Alpes-Maritimes,
- La maison d'arrêt de Nice,
- La maison d'arrêt de Grasse,
- La commune de Grasse,
- La commune de Nice.

La convention parvenant à échéance en 2024, il est proposé de la renouveler pour trois ans, afin que la commune de Grasse poursuive ses actions en faveur des détenus et de leur réinsertion sociale, à savoir :

- Une aide scientifique et technique dans le choix des collections mises à disposition à la maison d'arrêt de Grasse,
- Une assistance technique d'un personnel qualifié pour le travail de bibliothéconomie,
- La participation et l'animation du réseau,
- Le don d'ouvrage, lorsque cela est possible, en adéquation avec les besoins de ce public spécifique,
- La formation des détenus au poste d'auxiliaire-bibliothécaire.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat avec l'Agence Régionale du Livre de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (ARL PACA), le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Alpes-Maritimes (SPIP 06), la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse des Alpes Maritimes (DTPJJ 06) et le réseau des bibliothèques de Nice ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention pour contribuer au développement des collections dans les bibliothèques carcérales grassoises.

2024 - 138 SERVICE BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUES
CONVENTION AVEC LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE
DES ALPES-MARITIMES

Présentée en commission vivre ensemble du 4 juin 2024

Rapporteur : Madame Dominique BOURRET

Afin de faciliter l'accès de tous les publics à la connaissance et à la culture, le service Bibliothèque et Médiathèques de Grasse souhaite s'associer à la Médiathèque départementale des Alpes-Maritimes dans le cadre d'une convention. Ce partenariat permettra au service Bibliothèque et Médiathèques de Grasse de :

- Bénéficier du prêt gratuit d'outils pédagogiques et numériques, d'expositions, de médiations culturelles ;
- Bénéficier gratuitement des actions de formations mises en place par la Médiathèque départementale ;
- Participer au rayonnement départemental de deux prix littéraires : le prix Paul Langevin et le prix Livre d'Azur ;
- S'intégrer dans un réseau professionnel.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat avec le Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants à venir, dans la mesure où ce ou ces derniers ne seront pas de nature à dénaturer la convention initiale, ainsi que toute pièce, de nature administrative et/ou technique, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2024 - 139 SERVICE BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUES
TARIFICATION DES MEDIATIONS CULTURELLES
ACCESSIBLES PAR LE PASS CULTURE

Présentée en commission vivre ensemble du 4 juin 2024

Rapporteur : Madame Dominique BOURRET

La commune de Grasse et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse sont impliquées dans le dispositif « 100 % éducation artistique et culturelle » visant à permettre l'accès de chaque élève scolarisé sur son territoire à un projet d'éducation artistique et culturelle par an. Dans ce cadre, le pass Culture, pour sa part collective, favorise l'accès des élèves du second degré, collégiens, lycéens et apprentis, à des événements ou médiations culturelles de qualité dans le cadre scolaire. Ces temps culturels peuvent être gratuits ou payants. Le Musée International de la Parfumerie et Ville d'Arts et d'Histoire proposent déjà des médiations payantes sur le pass Culture. Le service Bibliothèque et Médiathèques de la ville de Grasse organise des actions culturelles destinées à ce public : ateliers pédagogiques, rencontres avec des auteurs, illustrateurs, artistes, conférenciers, professionnels de la culture, spectacles. Ces actions sont en lien direct avec la programmation conçue pour le grand public. Ces actions ont un coût : pour 2023 et 2024, un budget annuel de 32 000 € est ciblé sur les actions culturelles et 32 000 € sur les expositions. Afin de valoriser la programmation du service Bibliothèque et Médiathèques et de faire participer les établissements scolaires aux coûts des actions auxquelles ils participent, une tarification des médiations culturelles est proposée.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** les tarifs des médiations culturelles proposées par le réseau Bibliothèque & Médiathèques au sein du dispositif national « Pass Culture », pour la part collective ;
- **INSCRIRE** les recettes au budget de la ville de Grasse.

2024 - 140 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2024

Présentée en commission vivre ensemble du 4 juin 2024

Rapporteur : Madame Annie OGGERO-MAIRE

Il est proposé de verser une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

- **Association Source d'espoir** 500 €
  Dossier déposé en retard pour le Conseil d'avril ;
- **Association COF de Saint-François** 455 €
  Dossier déposé en retard pour le Conseil d'avril ;
- **Association Tous Addict** 300 €
  Dossier déposé en retard pour le Conseil d'avril
- **Association 100°C Théâtre** 3 900 €
  Dossier déposé en retard pour le Conseil d'avril
- **Association Place des Artistes Grasse** 2 000 €
  Dossier déposé en retard pour le Conseil d'avril
- **Loisirs Education Culture** 38 000 €
  Subvention de fonctionnement complémentaire
- **La Fermette de Plascassier** 12 250 €
  Subvention de fonctionnement complémentaire
- **Harpèges** 60 000 €
  Subvention de fonctionnement complémentaire
- **Association Les Amis d'Agora FM** 6 600 €
  Solde subvention

Je vous demande de bien vouloir autoriser le versement de subventions de fonctionnement pour un montant de 124 005 €.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

Madame NUTINI et Madame CONESA ne prennent pas part au vote et sortent de la salle.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** le versement de subventions de fonctionnement pour un montant de 124 005 € ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes pour les associations bénéficiant d'une subvention ;
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2024.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, présidents ou membres d'associations bénéficiaires de ces subventions ne prennent pas part au vote et sortent de la salle du Conseil pour les subventions qui les concernent : Madame NUTINI et Madame CONESA.

2024 - 141 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2024

Présentée en commission vivre ensemble du 4 juin 2024

Rapporteur : Madame Annie OGGERO-MAIRE

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

- **Association Les Amis de Marguerite Burnat-Provins** 900,00 €
  Participation à l'organisation de leur prochaine manifestation franco-suisse ;
- **Association Les Amoureux du Vieux Grasse** 600,00 €
  Participation à l'organisation d'un concert estival de jazz ;
- **Comité des Œuvres Sociales** 2 248,70 €
  Subvention exceptionnelle affectée à la cérémonie de remise des médailles au personnel communal et du CCAS ;
- **Cercle culturel du Pays de Grasse** 1 000,00 €
  Participation à la manifestation organisée pour les 40 ans de l'association ;

Je vous demande de bien vouloir autoriser le versement de subventions exceptionnelles pour un montant de 4 748,70 €.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur LAPORTE et Madame GUALLINO ne prennent pas part au vote et sortent de la salle.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** le versement de subventions exceptionnelles pour un montant de 4 748,70 € ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes pour les associations bénéficiant d'une subvention ;
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2024.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, présidents ou membres d'associations bénéficiaires de ces subventions ne prennent pas part au vote et sortent de la salle du Conseil pour les subventions qui les concernent : Monsieur LAPORTE et Madame GUALLINO.

2024 - 142 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
SECTEUR SPORT
EXERCICE 2024

Présentée en commission vivre ensemble du 4 juin 2024

Rapporteur : Madame Annie OGGERO-MAIRE

Au regard de la situation d'augmentation des coûts des fluides de tous types, ces charges pèsent lourdement sur les budgets des associations. Dans un souci d'aide à ces associations, de préservation des ressources environnementales et d'amélioration des performances énergétiques des installations sportives, un partenariat vertueux est proposé. Chaque année les services de la Commune analyseront les consommations de fluides de chaque installation sportive et mettront en place un dialogue avec les associations afin de limiter les augmentations. Je vous demande donc de bien vouloir autoriser le versement des subventions de fonctionnement – aide au paiement des fluides aux associations conformément à la liste jointe, pour un montant de 85 764 €.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** le versement des subventions de fonctionnement – aide au paiement des fluides aux associations conformément à la liste jointe.

2024 - 143 FIXATION DU TARIF D'INTERVENTION DES SERVICES COMMUNAUX
POUR L'ENLEVEMENT DES DEJECTIONS CANINES SUR LA VOIE PUBLIQUE

Présentée en commission optimisation et performance des moyens et ressources du 4 juin 2024

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BICAIL

Les services communaux constatent régulièrement la présence de déjections canines sur la voie publique, ce qui porte atteinte à la salubrité publique et à l'environnement. Le non-ramassage des déjections canines est une infraction pénalement répréhensible selon les dispositions des articles R.634-2 et R.644-2 du Code pénal. Il convient donc de faire supporter au gardien de l'animal les frais d'intervention des services communaux pour les déjections non ramassées. Je vous demande donc de bien vouloir approuver la mise en place d'un tarif de remboursement de l'intervention des services communaux pour l'enlèvement et le nettoyage des déjections canines, approuver la fixation de ce tarif à 135 euros par intervention et autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à assurer la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** la mise en place d'un tarif de remboursement de l'intervention des services communaux pour l'enlèvement et le nettoyage des déjections canines ;
- **APPROUVER** la fixation de ce tarif à 135 euros par intervention ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à assurer la bonne exécution de la présente délibération.

Avant de lever la séance de notre conseil je souhaite que nous puissions remercier Véronique CESARI pour sa présence. Nous sommes heureux de vous voir avec nous et merci pour votre professionnalisme et l'amour de votre métier. Nous vous exprimons notre reconnaissance.

Merci, je vous souhaite un très bel été en nous retrouvant toutes et tous sur les manifestations grassoises.

La séance est levée à 17h45.

Grasse le 25 juin 2024,

Le Maire,

VILLE DE GRASSE A.M

Jérôme VIAUD

La Secrétaire de séance,

Valérie COPIN,